

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13 Secteurs d'information des sols

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.1. Bry-sur-Marne

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE N° 1767 DU 19 JUIN 2019

**relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur les communes de BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, GENTILLY,
LA QUEUE-EN-BRIE, MAISONS-ALFORT et SAINT-MANDE**

**LE PRÉFET du département du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les courriers de consultation des maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La-Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé, datés du 21 février 2017 ;

Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 17 juillet 2018 ;

Vu les courriers de consultation des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés du 17 octobre 2017 et du 11 septembre 2018 ;

Vu la consultation du public réalisée du 17 octobre 2017 au 17 décembre 2017, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEE et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information sur les sols ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune de BOISSY-SAINT-LEGER :
SIS N°94SIS00304 relatif à BP ACACIAS
SIS N°94SIS00342 relatif à ORFEOR DORIZE
SIS N°94SIS00380 relatif à CASINO CARBURANTS
- Sur la commune de BRY-SUR-MARNE :
SIS N°94SIS00397 relatif à CALDEO
- Sur la commune de GENTILLY :
SIS N°94SIS00289 relatif à la STATION-SERVICE ELF CONTACT
- Sur la commune de LA QUEUE-EN-BRIE :
SIS N°94SIS00353 relatif à ERCUIS
SIS N°94SIS00376 relatif à TOTAL RELAIS NOTRE-DAME
- Sur la commune de MAISONS-ALFORT :
SIS N°94SIS00385 relatif à SAD
- Sur la commune de SAINT-MANDE :
SIS N°94SIS00388 relatif au GARAGE DE LA MAIRIE

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

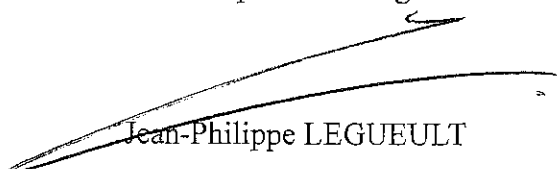
ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun ; le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Un recours gracieux, qui suspend ces délais, peut être exercé auprès du Préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage.

ARTICLE 5 – EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, les maires de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La-Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé et les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Jean-Philippe LEGUEULT

Identification

Identifiant	94SIS00397
Nom usuel	CALDEO
Adresse	25 avenue de Rigny
Lieu-dit	BRY-SUR-MARNE
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	BRY SUR MARNE - 94015
Autre(s) commune(s)	BRY SUR MARNE - 94015

Caractéristiques du SIS

La société Francilienne de Confort, devenue CALDEO, exploitait sur le site, en zone pavillonnaire à environ 300 mètres de la Marne, des installations de stockage et de distribution de fioul domestique classées sous le régime de la déclaration.

La cessation d'activité a été déclarée le 08/03/2002.

Un premier diagnostic des sols et de la nappe (implantation de 3 piézomètres), réalisé en juin 2000, avait mis en évidence une contamination de la nappe au droit du site par des hydrocarbures dissous (coupe pétrolière similaire à du fioul / gasoil fortement dégradé).

Des prélèvements de sols, réalisés en 2002, mettaient en évidence une zone "source sols" au niveau de l'une des cuves de fioul.

Les cuves de fioul ont été dégazées, extraites et découpées.

La stratégie de réhabilitation a consisté à supprimer la zone source au niveau du sol jusqu'au toit de la nappe pour éviter la ré-alimentation en substances de celle-ci, puis d'engager un traitement de la nappe par pompage/traitement. Au total, 2 917 tonnes de terres polluées ont été excavées. A l'issue du traitement, des teneurs résiduelles persistaient dans les sols, en bordure de la fouille. Toutefois, ces teneurs étaient compatibles avec un usage industriel.

Il était néanmoins demandé à l'exploitant de préciser si cette pollution était susceptible d'avoir migré hors du site. L'exploitant n'a, à ce jour, pas transmis d'élément sur cette demande pour laquelle il a été relancé en 2015.

Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	Identifiant: 94360.002

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0047	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0047

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site BASOL, ICPE cessée, concerné par un SIS

Précision des contours

Localisation	D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre différent du parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	664641.0 , 6860013.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2023 m ²
Périmètre total	251 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

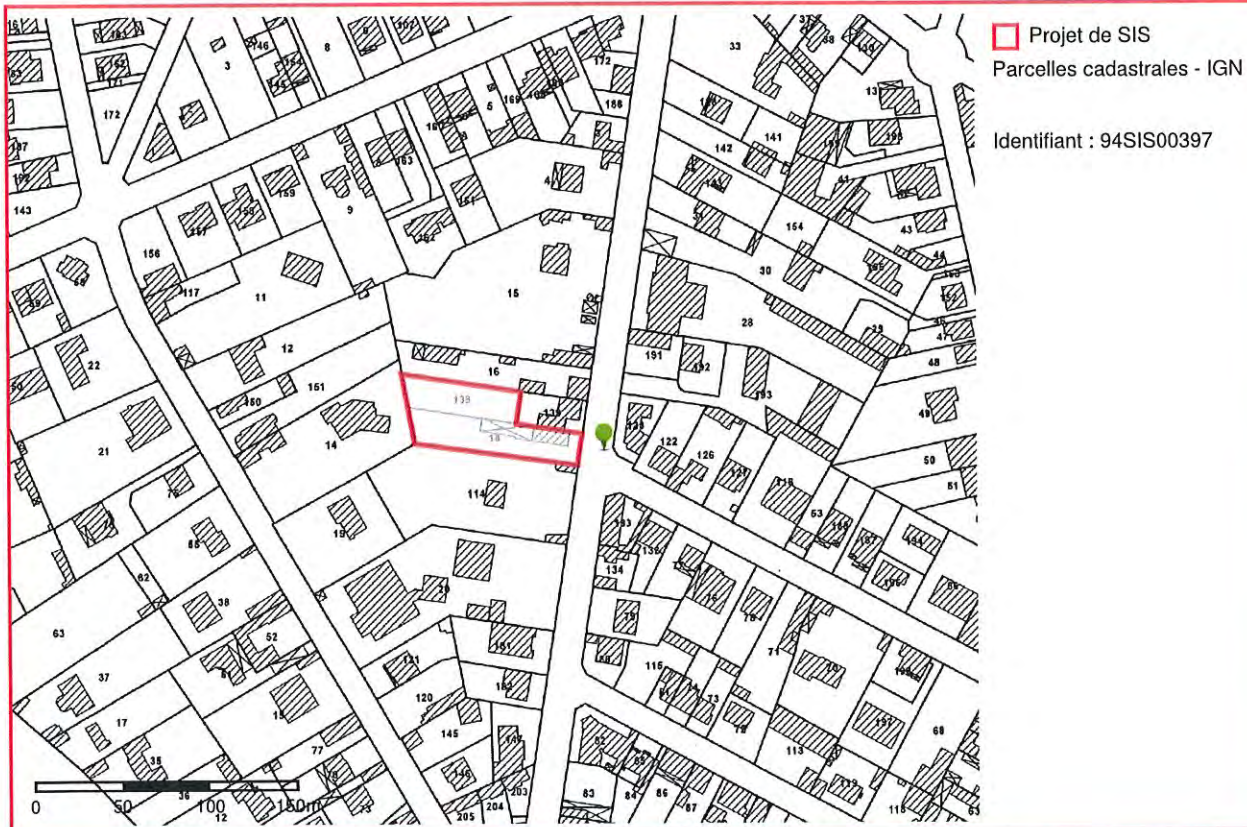
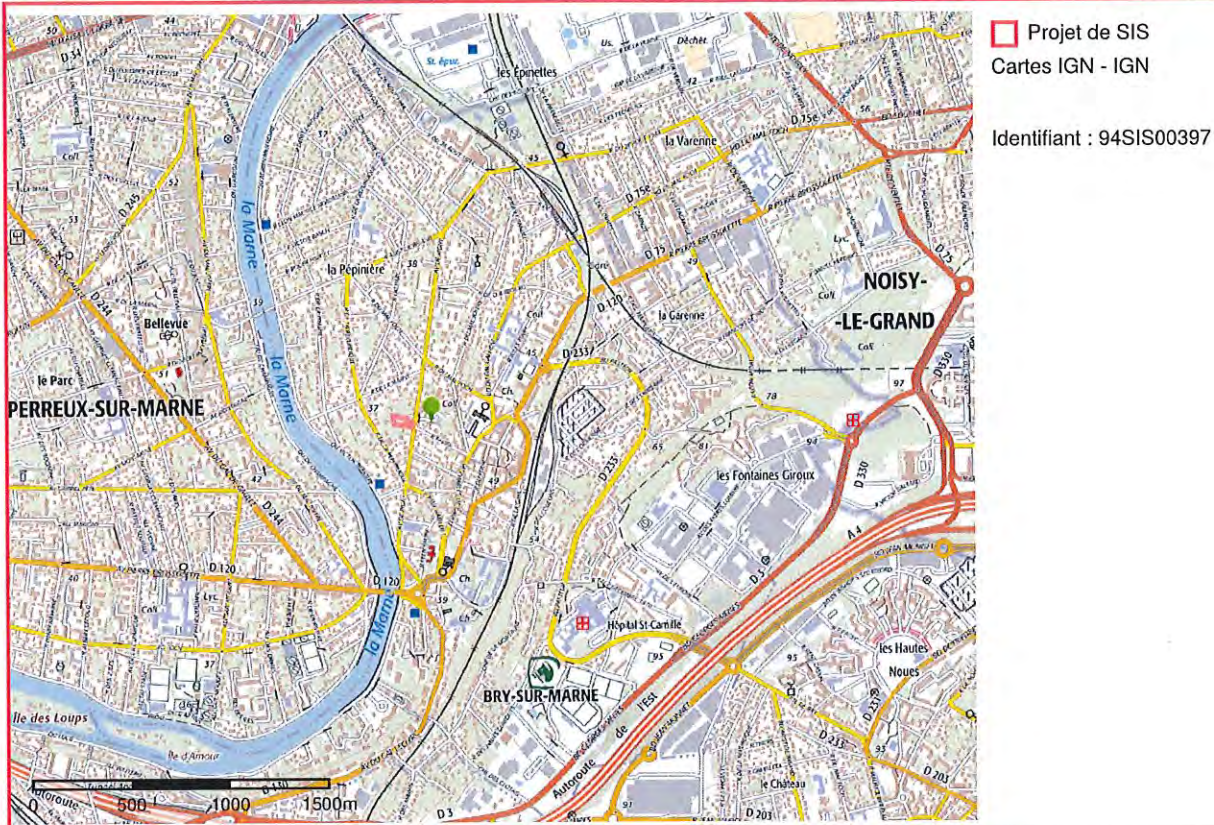
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BRY SUR MARNE	0P	138	12/07/2016
BRY SUR MARNE	0P	18	12/07/2016

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Cartographie



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.2. Champigny-sur-Marne

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 00)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 268)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 268)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif :

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales OB 177, OB 178 et OA 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section OK)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejulf et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI



Identification

Identifiant	94SIS00450
Nom usuel	SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS MARANNE
Adresse	2 BOULEVARD JULES GUESDE
Lieu-dit	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	CHAMPIGNY SUR MARNE - 94017
Autre(s) commune(s)	CHAMPIGNY SUR MARNE - 94017
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement : La SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE exploitait une activité de stockage, triage et recyclage de métaux, depuis 1954. La cessation définitive d'activité a été déclarée par courrier daté du 23/09/2002. 2. Diagnostics réalisés : En 2001, le diagnostic des sols a mis en évidence une forte pollution, ponctuelle, notamment en hydrocarbures (56 000 mg/kg) et en métaux (plomb : 1800 mg/kg), au niveau de plusieurs sondages répartis sur le site. Trois zones n'ont cependant pas pu être investiguées : - l'atelier situé dans le hangar ; - la cuve de fioul servant au chauffage de la villa ; - la cuve de gasoil servant à l'approvisionnement des engins de chantiers. 3. Dépollution réalisée et pollution résiduelle : La remise en état du site s'est déroulée en trois phases d'excavation. Au total, 2000 tonnes de terres polluées par des hydrocarbures ont été excavées et envoyées en centre de traitement. Lors de la dernière phase d'excavation, les analyses de fond de fouille ont montré des concentrations inférieures à 2500 mg/kg. Ainsi, le site avait été considéré comme dépollué par le bureau d'étude. Cependant, des investigations complémentaires ont été réalisées et ont mis en évidence la présence de métaux lourds (zinc = 17 000 mg/kg, cuivre = 9100 mg/kg, chrome = 1000 mg/kg, plomb = 3500 mg/kg) dans les anciennes zones de stockage des carcasses de voitures. Des hydrocarbures (5200 mg/kg) et du mercure (4,4 mg/kg) ont également été détectés sur un sondage, qui correspondait à l'aire de stockage des carcasses de voitures situées au nord du site. Le bureau d'étude a préconisé la mise en place d'un revêtement de sol pour isoler les terres impactées par des métaux et l'excavation des terres au niveau de ce sondage. A ce jour, aucune information sur la dépollution de la zone d'un sondage où du mercure et des hydrocarbures étaient présents, n'a été transmise. De plus, deux points non investigués sont encore susceptibles d'être pollués : la canalisation contenant des

hydrocarbures au niveau de la dalle de la cisaille, qui ne semble pas avoir été repérée lors du dernier diagnostic, et l'emplacement de l'ancienne cuve de fioul.

4. Usage retenu :

Avant tout projet d'aménagement la compatibilité du site avec l'usage prévu devra être vérifiée. La dépollution du site devra être complétée.

5. Changement d'usage :

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0101	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0101

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 663836.0 , 6857787.0 (Lambert 93)

Superficie totale 8608 m²

Perimètre total 792 m

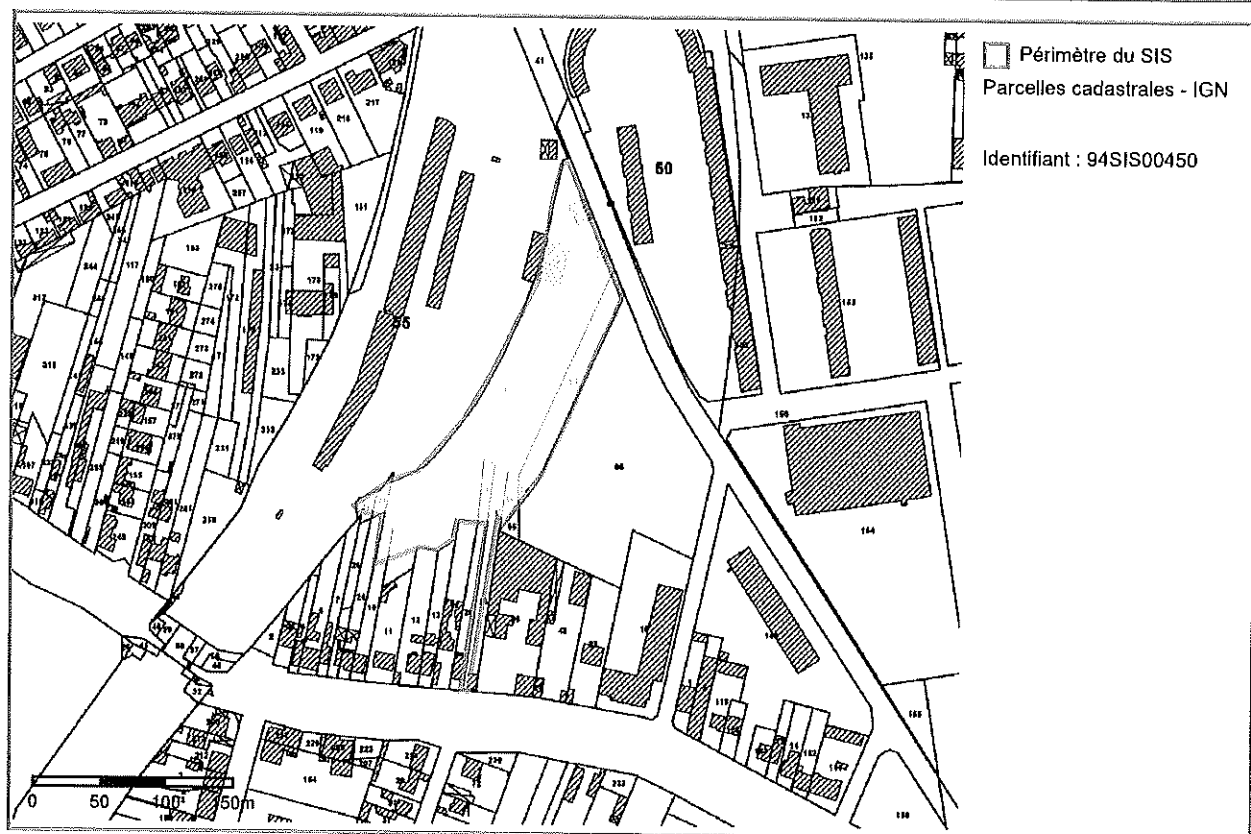
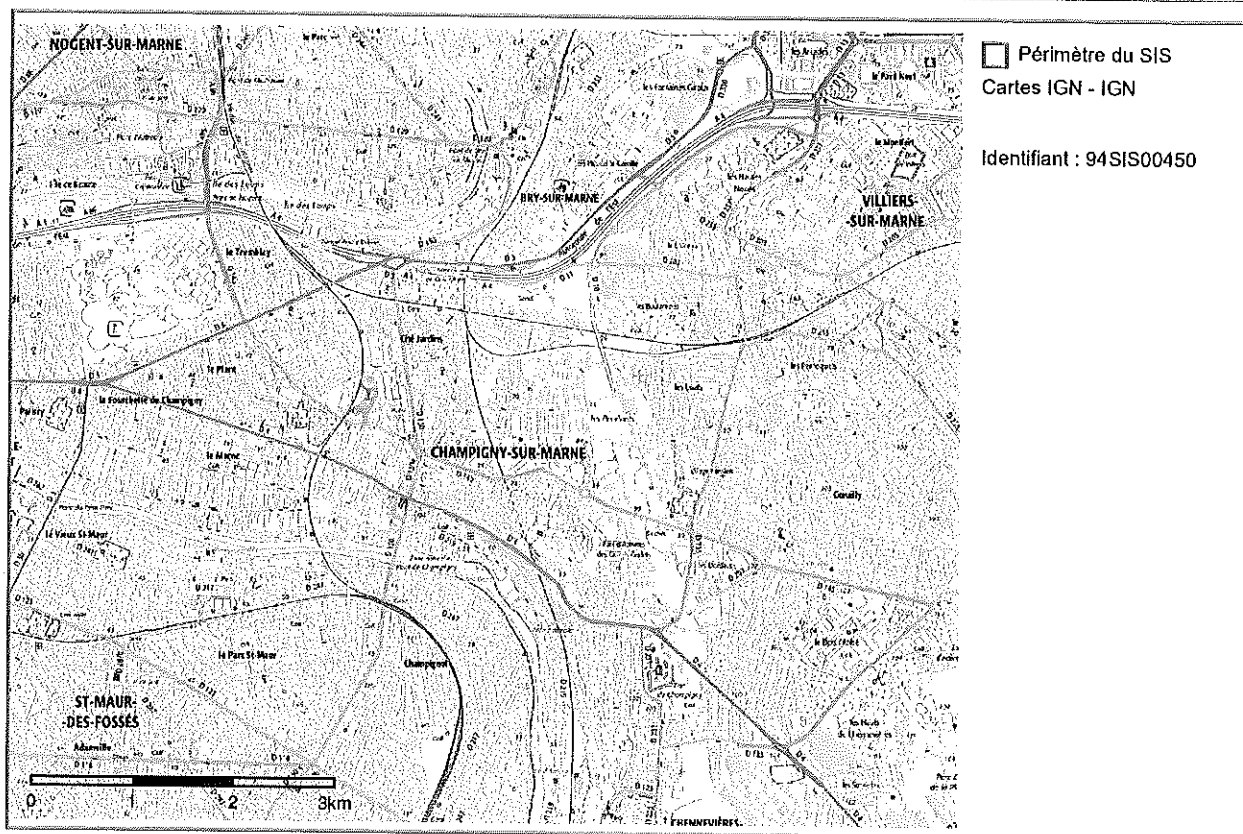
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 04/08/2016
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date generation
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	25	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	16	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	27	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	10	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	28	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	67	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	68	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	64	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	66	04/07/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	0X	63	04/07/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS06174
Nom usuel	BELTRAMI JOSEPH
Adresse	16 RUE DU PETIT BOIS
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	CHAMPIGNY SUR MARNE - 94017
Caractéristiques du SIS	1. Présentation Un garage automobile a été exploité sur ce site entre 1967 et 1988. Des activités de réparation automobile, de tôlerie et de peinture y étaient exercées. 2. Diagnostic réalisé En 2009, un diagnostic des sols a mis en évidence la présence de métaux lourds (cuivre = 87.8 mg/kg; plomb = 561 mg/kg; zinc = 444 mg/kg), d'hydrocarbures (220 mg/kg) et de benzo(a)pyrène = 1.6 mg/kg. Les recommandations du bureau d'étude étaient de : - conserver la dalle béton pour protéger les usagers du contact direct avec la terre; - de mettre en œuvre un plan de gestion de la pollution si la dalle est supprimée. 3. Usage retenu Réaménagement du pavillon à usage d'habitation et utilisation du garage comme lieu de stockage. 4. Changement d'usage Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 663175.0 , 6857809.0 (Lambert 93)

Superficie totale 250 m²

Perimètre total 72 m

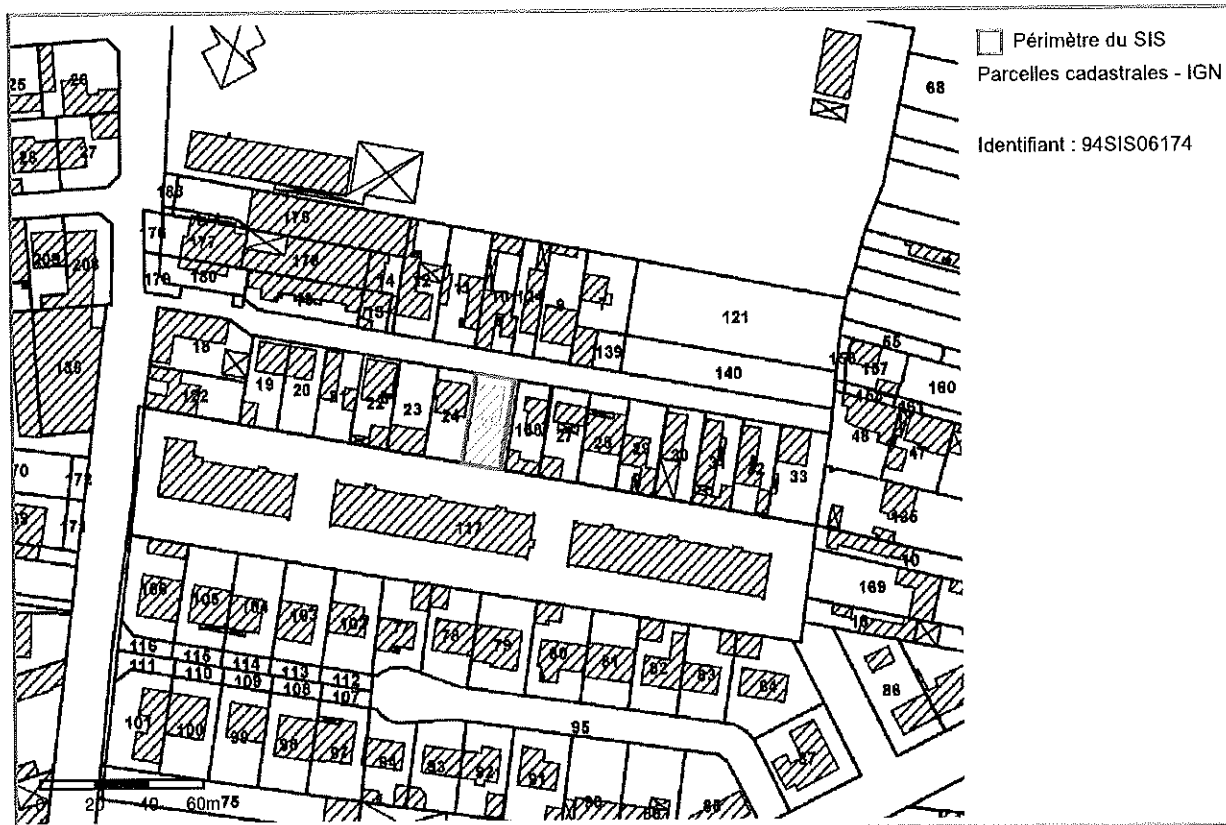
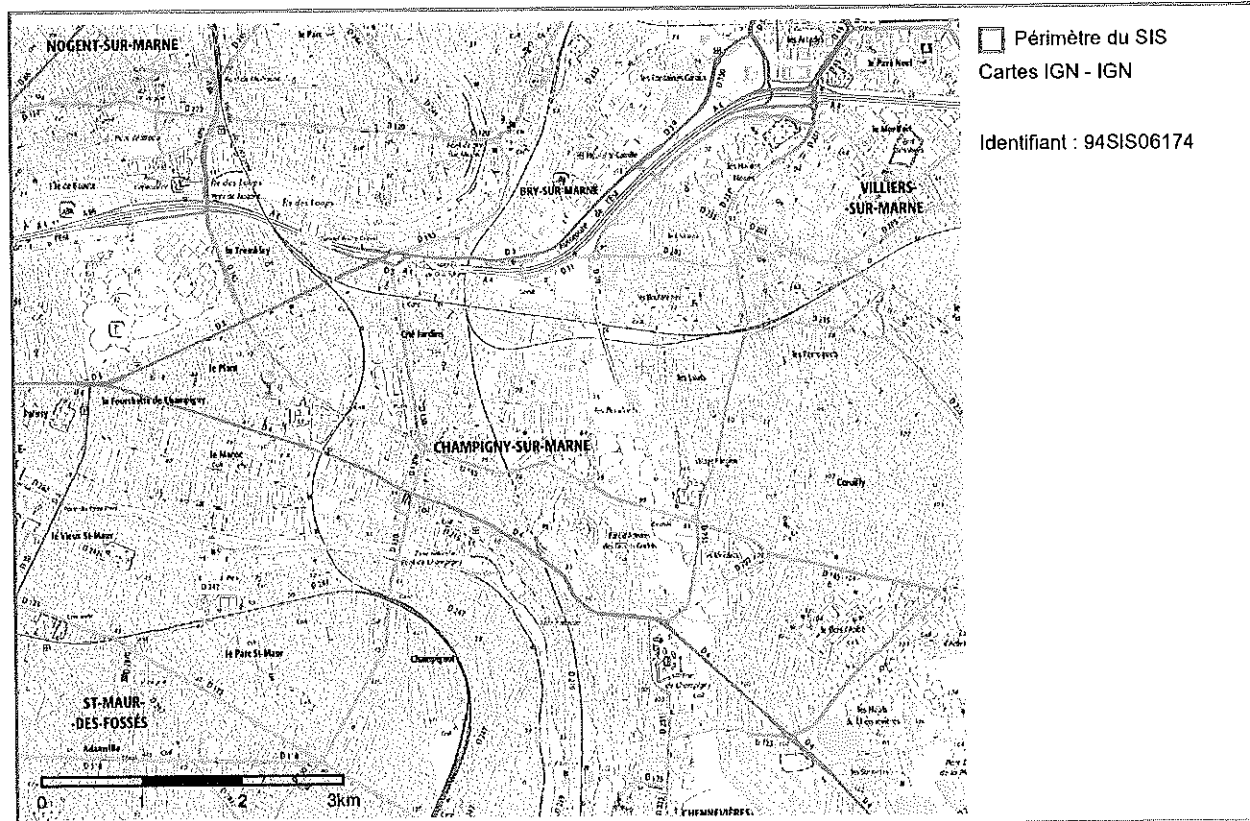
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPIGNY SUR MARNE	AE	25	24/10/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS06597
Nom usuel	CALDEO
Adresse	31-33 BOULEVARD DU CHATEAU
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	CHAMPIGNY SUR MARNE - 94017
Caractéristiques du SIS	1. Présentation Une déclaration a été faite le 17/12/1960, par la société CHANTIERS DU CHATEAU pour l'exploitation, au 33 boulevard du Château, d'une cuve aérienne de mazout de 20 m³ et d'un dépôt de houille. la Société COMBUSTIBLE DE L'ILE DE FRANCE, a succédé à la société CHANTIERS DU CHATEAU le 12/01/1989. La FRANCILIENNE DE CONFORT, aujourd'hui CALDEO a repris les activités le 29/03/1993. Les installations présentes sur le site étaient les suivantes : - un bras de chargement de 75 m³/h, pour la distribution de FOD ; - deux cuves enfouies de 80 m³ et 50 m³ et une cuve aérienne de 40 m³ pour le stockage de FOD ; - un parc de bouteilles de gaz non classable. Les activités ont probablement cessé en 1996. 2. Diagnostic réalisé et première dépollution Un diagnostic des sols mettant en évidence la présence d'hydrocarbures au niveau de 2 sondages a été transmis par CALDEO le 06/12/2006. Une excavation des terres polluées a été réalisée. Les travaux de dépollution se sont déroulés du 3 novembre au 5 décembre 2008. Au total 80 tonnes de terres polluées ont été éliminées. Cependant, à l'issue des travaux des teneurs résiduelles en hydrocarbures, comprises entre 1200 et 8000 mg/kg subsistaient sur les côtés du hangar. L'analyse des risques résiduels transmise le 25/06/2010 a démontré que le site était compatible avec un usage futur de type résidentiel. 3. deuxième dépollution réalisée Après la démolition du hangar, les nouvelles excavations ont été réalisées, entre le 29 octobre et 18 décembre 2015, sur les deux parcelles du site, au 31 et 33 boulevard du château. Des terres présentant des indices de contamination ont été retrouvées de manière diffuse au droit du site entre 1,5 et 4 mètres de profondeur. Les excavations ont été réalisées jusqu'à la purge des terres impactées et/ou jusqu'à l'atteinte des limites techniques (limite de propriété, bâtiments du site). Au total, 2136,24 tonnes de terres polluées ont été éliminées. 4. Pollution résiduelle Au droit de la zone ayant fait l'objet des travaux, les teneurs en hydrocarbures C10-C40 sont toutes inférieures à 2000 mg/kg (en limite de propriété à l'ouest du site et le long du boulevard du château)

. Sous le bâtiment jouxtant l'ancien atelier, elles sont de l'ordre de 2955 mg/kg, à 3 mètres de profondeur.

5. Usage retenu

Les terrains sont occupés par des logements.

6. Changement d'usage

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0100	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0100

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 666485.0 , 6856939.0 (Lambert 93)
Superficie totale 1913 m²
Perimètre total 217 m

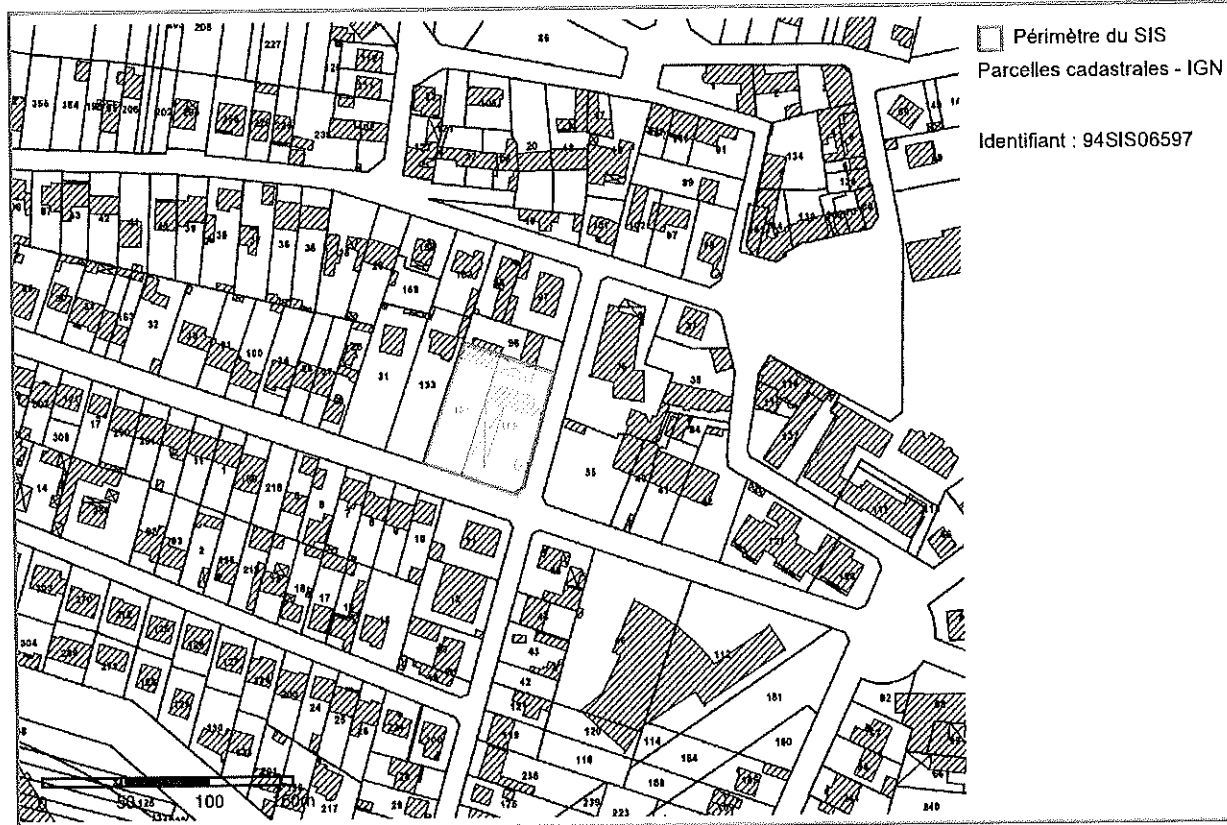
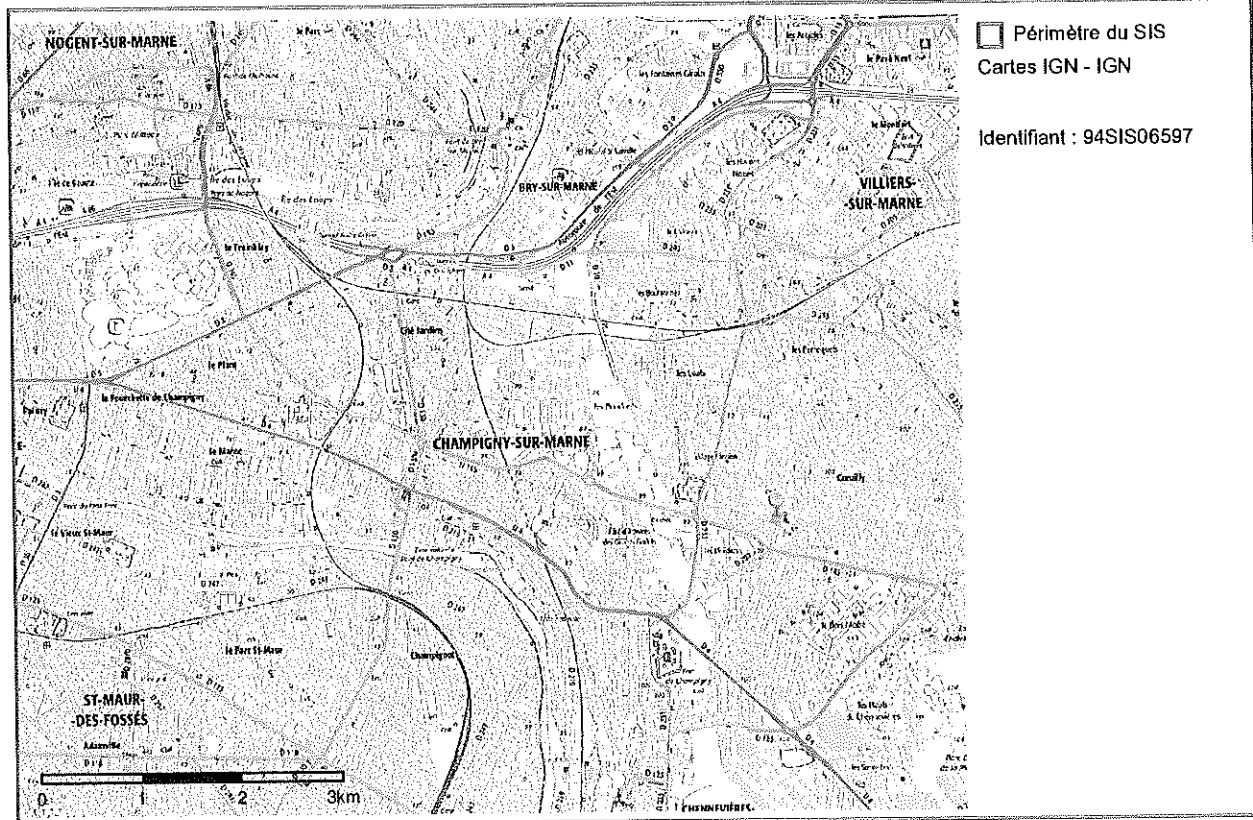
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPIGNY SUR MARNE	DH	155	16/01/2018
CHAMPIGNY SUR MARNE	DH	157	16/01/2018
CHAMPIGNY SUR MARNE	DH	156	16/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS06604
Nom usuel	ESSO EXPRESS
Adresse	135 AVENUE MARX DORMOY
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	CHAMPIGNY SUR MARNE - 94017
Caractéristiques du SIS	1. Présentation Le site était occupé par une station-service en libre service sans surveillance, exploitée par la société ESSO S.A.F, régulièrement déclarée en Préfecture. En 2010, l'activité de remplissage et de distribution de carburants a été suspendue à la suite de la découverte de fortes teneurs en COV (Composés Organiques Volatils), notamment en benzène, dans l'air ambiant d'habitations riveraines à la station-service. 2. Diagnostics réalisés Les investigations réalisées par l'exploitant sur et hors site ont permis de mettre en évidence l'existence de sources de pollution dans les sols, les gaz de sols et les eaux d'infiltration en essence et en gazole sur site et leur extension hors site essentiellement pour la source d'essence. Trois panaches de pollution ont été mis en évidence : - deux panaches distincts de type essence : * l'un localisé dans la zone de distribution et d'une cuve d'essence ; * l'autre, plus ponctuel, situé au niveau de la sortie rue du Monument . - un panache de type gazole, essentiellement localisé dans la zone de distribution. 3. Dépollution réalisée Afin de rétablir la qualité de l'air intérieur des pavillons impactés par la pollution, une aspiration du réseau d'assainissement (voie de transfert vers les pavillons) a été mise en place à partir de novembre 2010. Elle a fonctionné jusqu'en juin 2014, date de remplacement du réseau d'assainissement. Les travaux de dépollution ont débuté en juillet 2011. Dans un premier temps, ils ont consisté en l'excavation des terres polluées. Cependant, les analyses réalisées en fond et bord de fouille ont mis en évidence la présence de teneurs résiduelles en hydrocarbures nécessitant la mise en œuvre d'un traitement complémentaire jusqu'en avril 2015 (notamment extraction triple phase). Certains terrains situés hors site ont également fait l'objet d'un traitement (excavation, extraction triple phase ou traitement biologique). Dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des installations pétrolières a été retiré. 4. Pollution résiduelle Les concentrations résiduelles maximales dans les sols sont les suivantes : - hydrocarbures C6-C40 : 6000 mg/kg

- BTEX : 320 mg/kg

Le site ne nécessite plus de surveillance des milieux.

5. Usage retenu

Le site est compatible avec un usage de type commercial. La compatibilité de l'état des sols avec les usages des terrains riverains (habitations, commerces ou activité) a été restaurée.

6. Restrictions

Interdiction de creuser, d'aménager, d'utiliser un puit ou tout autre dispositif permettant d'accéder aux eaux souterraines.

7. Changement d'usage

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	94.0063	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0063

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 665621.0 , 6856361.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2810 m²

Perimètre total 316 m

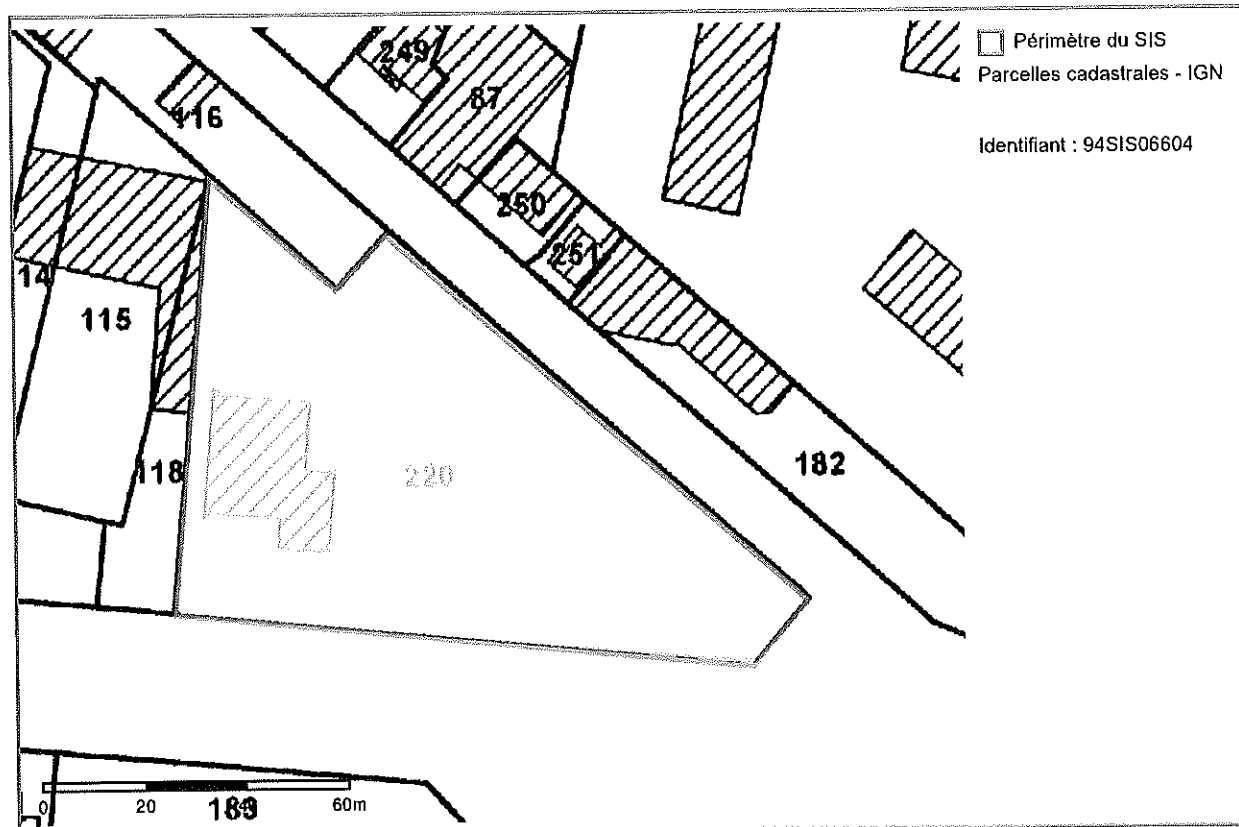
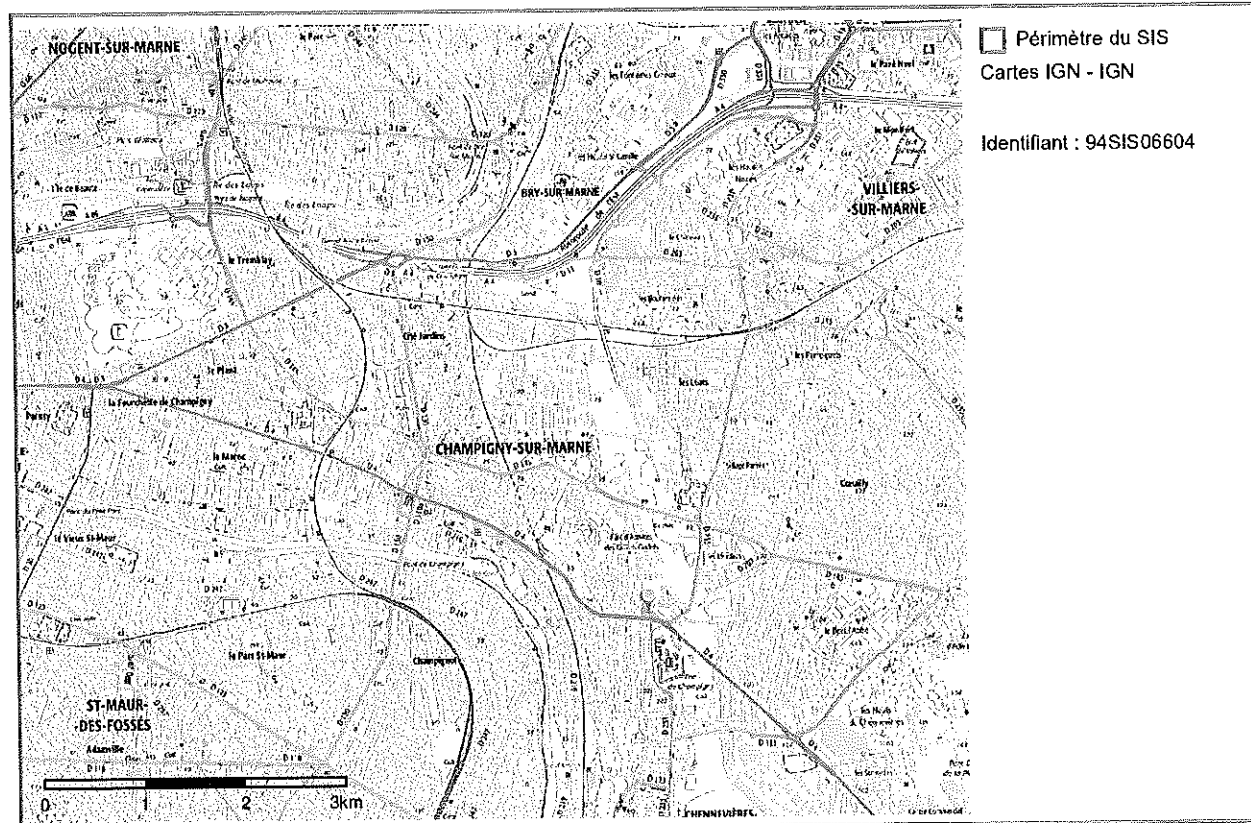
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPIGNY SUR MARNE	CO	220	16/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS06173
Nom usuel	SART
Adresse	9 RUE ALBERT VINCON
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	CHAMPIGNY SUR MARNE - 94017
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement Il s'agit d'un ancien atelier de traitement de surface et de peinture. La cessation des activités a été faite avant 1995. 2. Diagnostics réalisés Les diagnostics des sols réalisés ont mis en évidence une pollution en métaux lourds dans les sols. 3. Dépollution réalisée Les travaux de dépollution ont été réalisés en juin et juillet 2002. Ils ont consisté en l'excavation des terres polluées. Une évaluation détaillée des risques a permis de conclure que pour des adultes et des enfants résidant sur le site, les risques étaient inférieurs aux limites d'acceptabilité. Les teneurs résiduelles sont les suivantes : zinc (600 mg/kg), chrome (50 mg/kg) et cadmium (12 mg/kg). 4. Usage retenu Le site a été réaménagé à usage d'habitation, de jardin et de parking. 5. Changement d'usage Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 664206.0 , 6857298.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4344 m²

Perimètre total 439 m

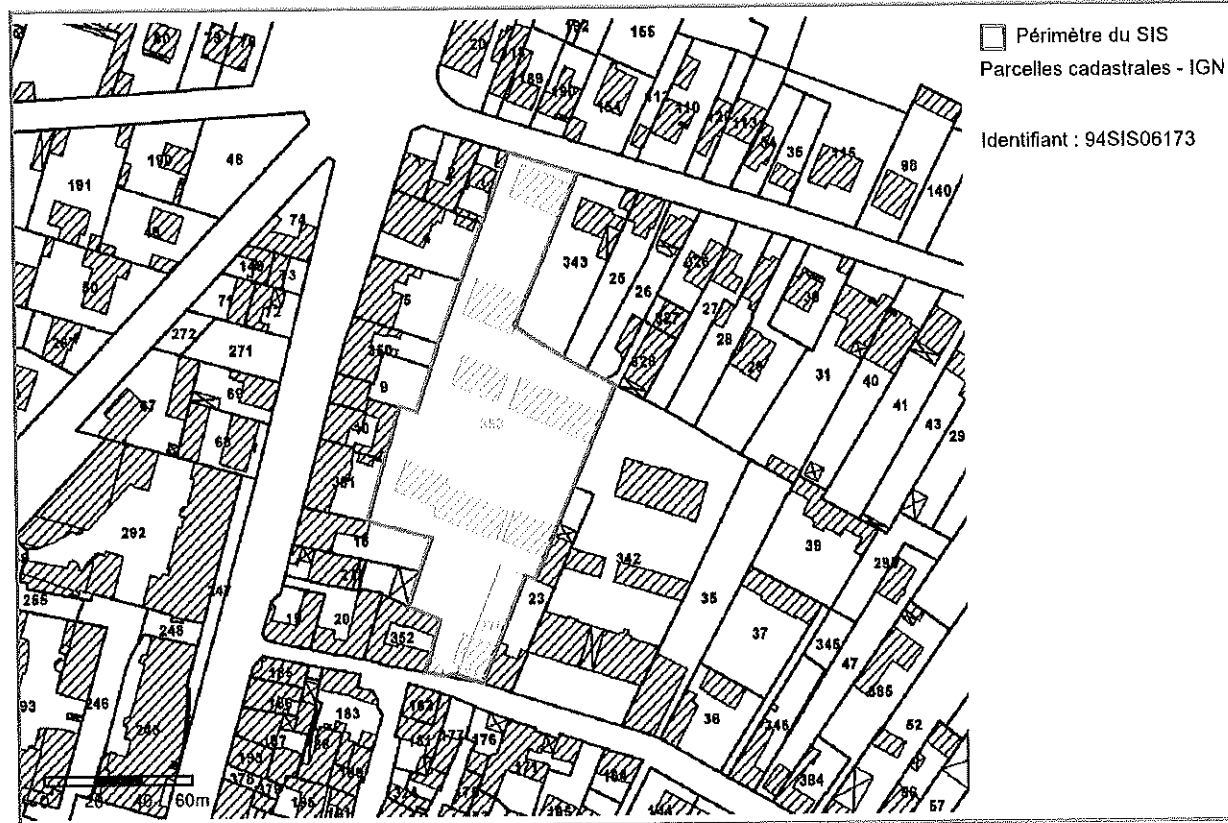
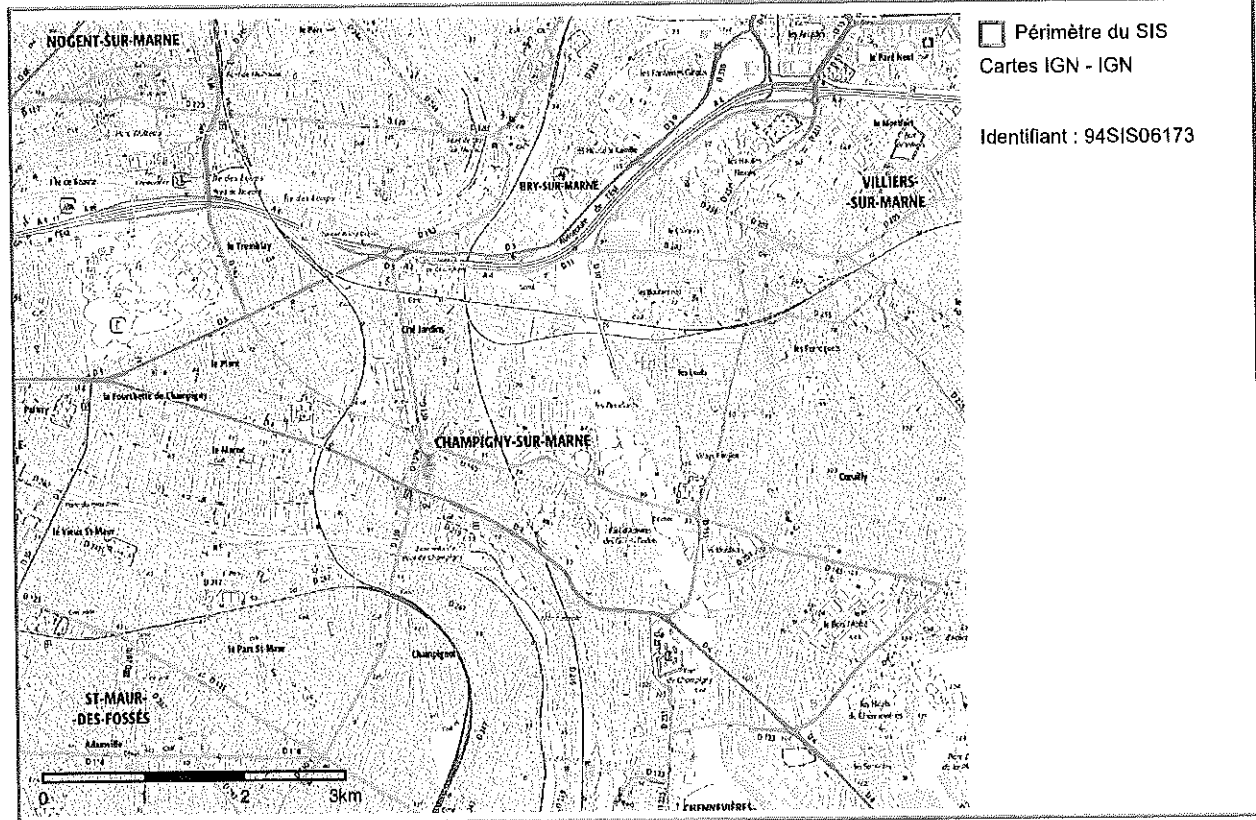
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPIGNY SUR MARNE	BG	353	24/10/2017
CHAMPIGNY SUR MARNE	BG	276	24/10/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS00357
Nom usuel	SDF NOEL
Adresse	102 avenue du général de Gaulle
Lieu-dit	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	CHAMPIGNY SUR MARNE - 94017
Autre(s) commune(s)	CHAMPIGNY SUR MARNE - 94017
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement : La SDF NOEL avait une activité de récupération de vieux métaux. Les activités auraient cessé en 2000. La notification de cessation d'activité a été effectuée le 08/07/2005. 2. Diagnostics réalisés : Les diagnostics de pollution, réalisés en 2001 et 2003, ont montré une contamination des sols en métaux (essentiellement plomb) et en PCB (polychlorobiphényles). Ainsi, les diagnostics ont montré : -la présence du cuivre et de plomb dans les 50 premiers centimètres du sol sur les 2/3 nord du site ; -un point chaud de pollution en plomb (2 900 mg/kg) au centre du site ; -la présence d'arsenic, de cadmium, de cuivre, de mercure et de plomb dans les 50 premiers centimètres du sol autour d'un des sondages ; -la présence de PCB dans les 50 premiers centimètres du sol et vers 3,5 m de profondeur selon les sondages ; -l'absence d'impact dans les eaux souterraines. En janvier 2005, deux sondages complémentaires ont été réalisés afin de confirmer les données des précédents diagnostics. Les résultats ont confirmé la présence de plomb à des teneurs élevées (4 680 mg/kg et 33 140 mg/kg selon les sondages). 3. Dépollution réalisée et pollution résiduelle : Aucune terre polluée n'a été excavée. De part la nature de la pollution, le recouvrement et l'isolation des terres polluées ont permis de supprimer les voies d'exposition possibles. L'aménageur s'est ainsi engagé à combler la dépression topographique située au centre du site par un apport de terre sur environ 1 mètre de hauteur, et de mettre en place 30 cm minimum de terres saines sur les futures zones d'espaces verts, seules zones où le contact direct avec les sols était possible. Un géotextile et un grillage avertisseur devaient être installés à la base de la couche de terres saines. De plus, il est interdit de planter des arbres fruitiers ou d'avoir un jardin potager et de procéder à des travaux de terrassements ainsi que toute autre modification de revêtement des sols. 4. Restrictions

Des restrictions d'usage entre parties (RUP) ont été portées dans l'acte de vente. Selon l'étude réalisée par TAUW ENVIRONNEMENT datée de septembre 2005, dénommée « évaluation détaillée des risques pour la santé humaine – rapport d'étude R/6000425_V03 », tout changement d'usage ou de modification apportée lors de la construction et après, de nature à changer les conclusions de l'EDR, devra faire l'objet d'une nouvelle étude permettant de s'assurer de la compatibilité de la modification avec l'état des milieux.

5. Usage retenu :

Usage habitation, en respectant les conditions et les conclusions de l'étude détaillée des risques de 2005.

6. Changement d'usage :

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 662836.0 , 6858071.0 (Lambert 93)

Superficie totale 6244 m²

Perimètre total 588 m

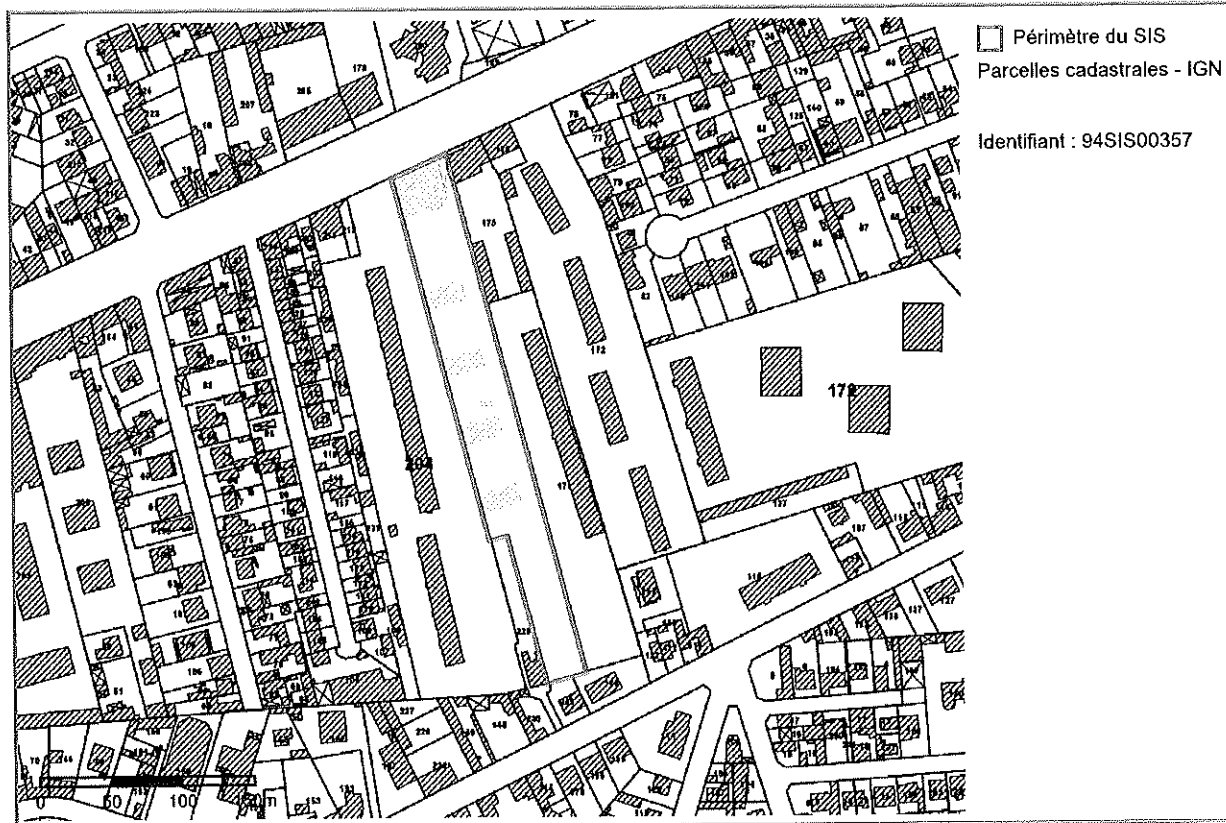
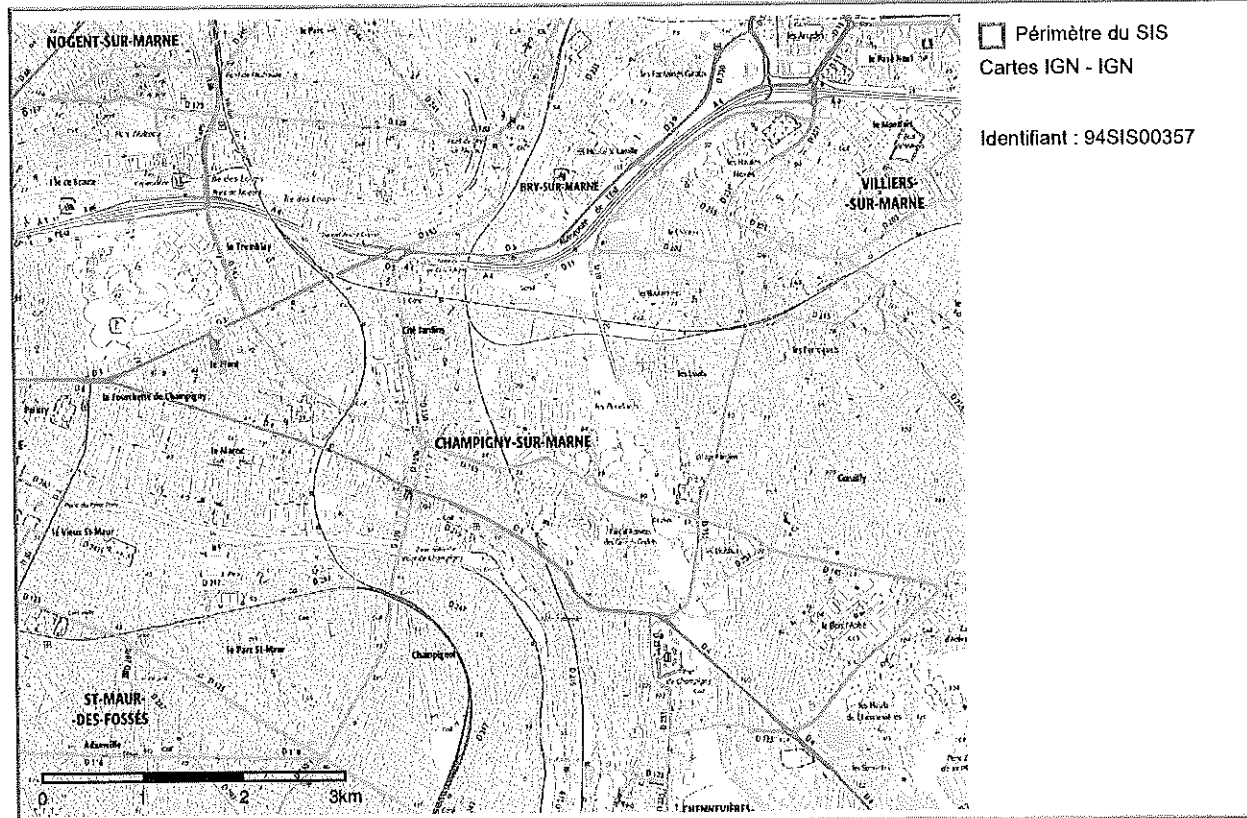
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPIGNY SUR MARNE	0H	169	02/08/2017

Documents

Cartographie



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.3. Charenton-le-Pont

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 00)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 288)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 288)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS006610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif :

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales OB 177, OB 178 et OA 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS006638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section OK)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejulf et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI



Identification

Identifiant	94SIS05605
Nom usuel	College La Cerisaie
Adresse	19 Rue de la Cerisaie
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	CHARENTON LE PONT - 94018
Caractéristiques du SIS	L'État a engagé une démarche de diagnostics des sols dans les établissements accueillant des enfants ou adolescents, construits sur ou à proximité d'anciens sites industriels. Dans ce cadre, des investigations ont été réalisées dans le collège. Les résultats des investigations ont notamment révélé la présence de trichloroéthylène, ammoniac, cyanures et mercure dans l'air des sols de l'établissement et des cyanures et du mercure dans l'air des sols des logements de fonction ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'air en trichloroéthylène dans une des salles du collège. Des mesures de gestion ont été recommandées au maître d'ouvrage, notamment pour diminuer les teneurs en trichloroéthylène dans la pièce présentant les dépassements, mettre en place un suivi de la qualité de l'air intérieur et, le cas échéant, localiser les sources de pollution.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (diagnostic ETS)
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	656610.0 , 6858011.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7302 m ²
Perimètre total	1086 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 04/08/2016
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHARENTON LE PONT	OK	224	14/02/2018
CHARENTON LE PONT	OK	229	14/02/2018
CHARENTON LE PONT	OK	198	14/02/2018
CHARENTON LE PONT	OK	102	14/02/2018
CHARENTON LE PONT	OK	162	14/02/2018
CHARENTON LE PONT	OK	226	14/02/2018
CHARENTON LE PONT	OK	227	14/02/2018

Documents

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.4. Fontenay-sous-Bois

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 00)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 288)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 288)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif :

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales OB 177, OB 178 et OA 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section OK)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejulf et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI



Identification

Identifiant	94SIS06175
Nom usuel	FONDERIE RENAULT
Adresse	23 RUE DE NEUILLY
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	FONTENAY SOUS BOIS - 94033
Caractéristiques du SIS	1. Présentation Le site a accueilli une fonderie d'aluminium depuis août 1942. L'installation a cessé ses activités le 21/02/2006. 2. Diagnostics des sols Le diagnostic des sols réalisé en 2006 a mis en évidence la présence d'une forte concentration en aluminium au niveau de deux sondages, avec des concentrations de 4587 et 9668 mg/kg. Aucune dépollution n'a été réalisée, le bureau d'études a conclu que la pollution provenait des remblais. 3. Usage retenu Le site devait être réaménagé pour recevoir des artisans, professions libérales ou des artistes. 4. Changement d'usage Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 661503.0 , 6860991.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1761 m²

Perimètre total 293 m

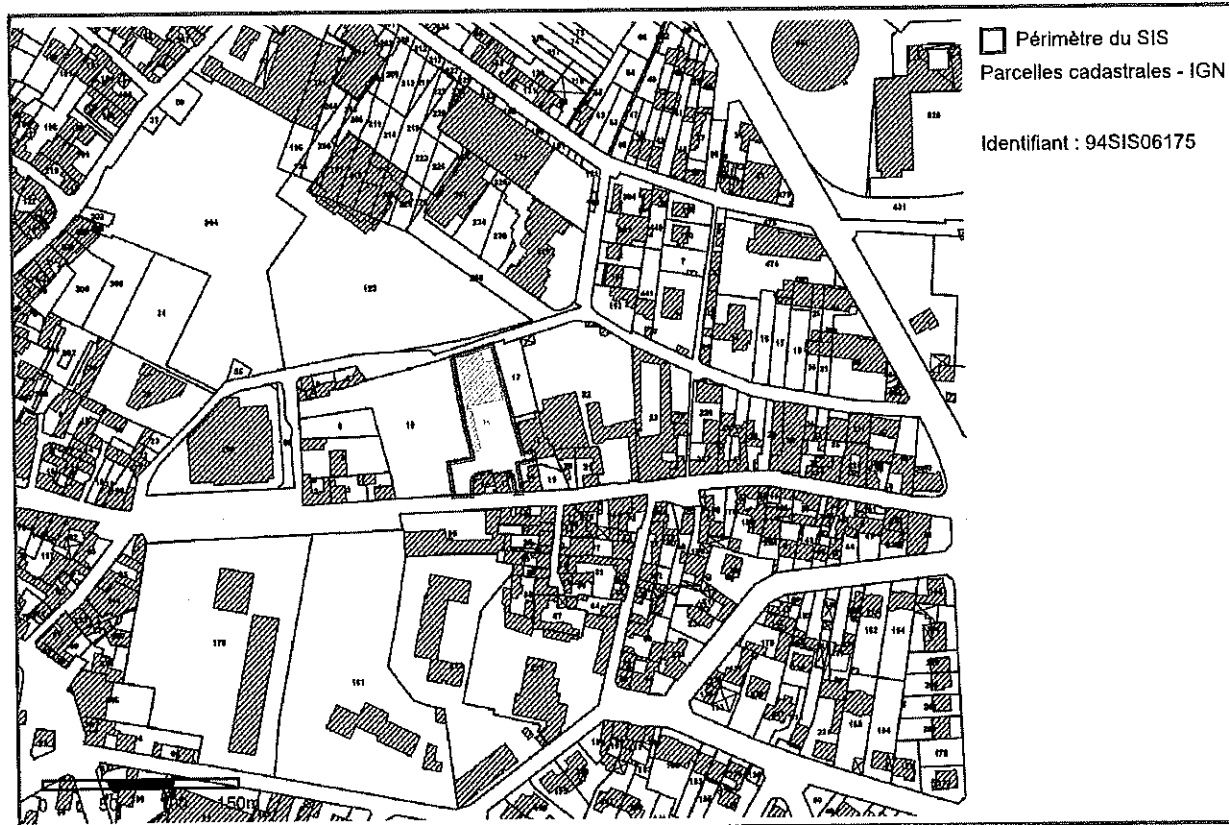
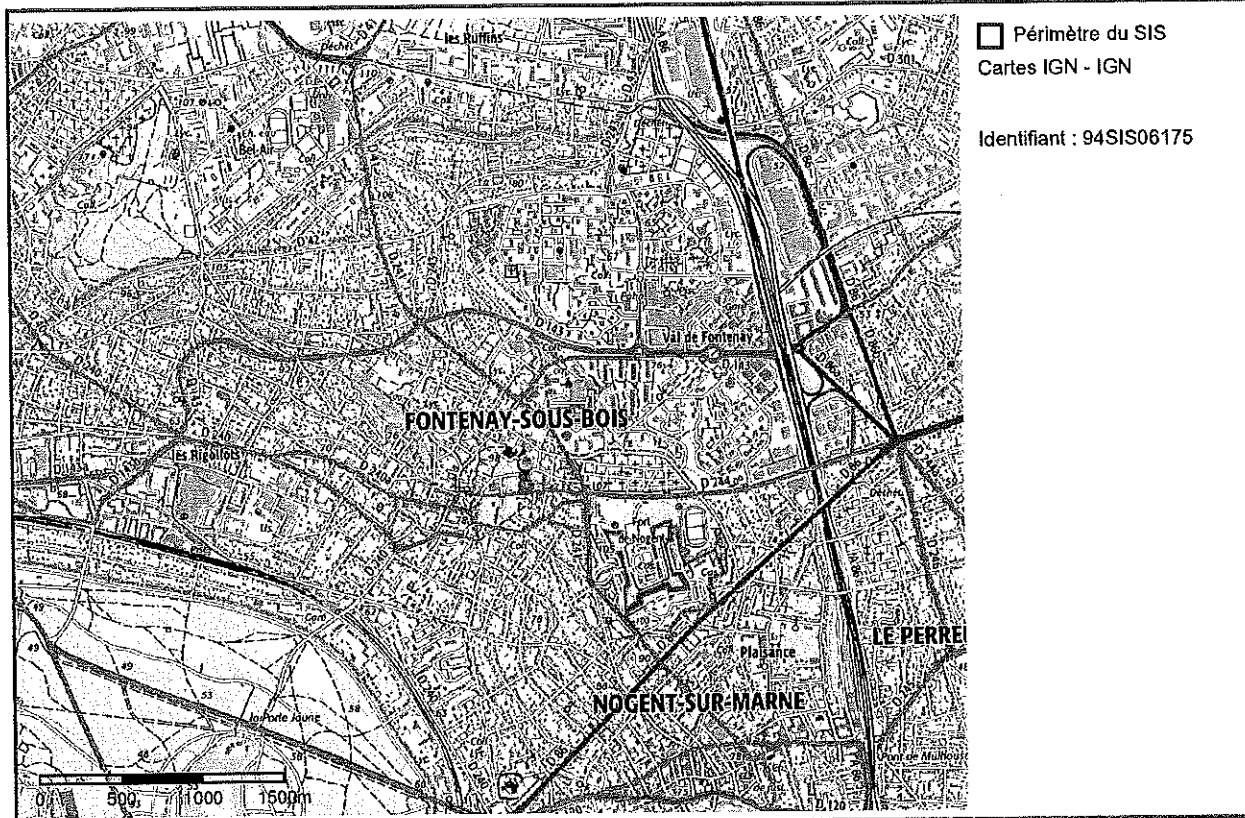
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 05/10/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FONTENAY SOUS BOIS	BF	16	24/10/2017

Documents

Cartographie



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.5. Joinville-le-Pont

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 00)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 288)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 288)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif :

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales OB 177, OB 178 et OA 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section OK)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejulf et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI



Identification

Identifiant	94SIS00378
Nom usuel	MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL)
Adresse	21 BIS BOULEVARDS DU MARECHAL LECLERC
Lieu-dit	JOINVILLE-LE-PONT
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	JOINVILLE LE PONT - 94042
Autre(s) commune(s)	JOINVILLE LE PONT - 94042
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement : La société MCL (Manufacture Cartier Lunettes) implantée sur un terrain de 7764 m², a été autorisée à exploiter un atelier de traitement de surface pour la fabrication de montures de lunettes. Le site est implanté dans une zone d'habitation dense. La cessation d'activité a été effective au 24/12/2013. 2. Diagnostics réalisés : Le plan de gestion, accompagné d'un diagnostic des sols, en date du 27/12/2013, complété, le 26/06/2014 suite à la réalisation d'investigations supplémentaires a mis en évidence dans les sols : - la présence généralisée de métaux (arsenic, cadmium, cuivre, mercure, plomb et zinc) à des concentrations supérieures au bruit de fond géochimique ; - l'absence d'anomalie significative en hydrocarbures et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), sauf au niveau de la cuve de fioul avec des teneurs de 2 400 et 3 400 mg/kg ; - la présence de COHV (composés organiques halogénés volatils) diffus, dans les sols, au droit des ateliers de soudage et de polissage d'outillage, laser, de la station de traitement et de la zone de stockage des conditionnements usagés et des boues de la station de traitement ; - la présence trichloréthylène avec une concentration maximale de 18 mg/kg ; - l'absence d'anomalie en cyanures, BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et PCB (polychlorobiphényles). Il a également été mis en évidence dans les gaz du sol la présence de BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), principalement de benzène avec une teneur maximale de 8,24 µg/m³ et de solvants chlorés (trichloroéthylène avec une concentration maximale de 35 000 µg/m³ et du perchloroéthylène avec une teneur maximale de 303,33 µg/m³. Ainsi, pour ce site, plusieurs foyers de pollution ont ainsi été identifiés : - présence d'hydrocarbures entre 1.5 et 5m de profondeur au niveau de l'ancienne cuve enterrée de fioul ; - présence d'hydrocarbures et de HAP entre 0 et 1m de profondeur au niveau de l'atelier de soudage et polissage ;

- présence de solvants, trichloréthylène (TCE) majoritairement entre 0 et 1 m de profondeur, ainsi que dans le gaz de sol en partie nord-ouest du site.

3. Dépollution réalisée :

Les travaux d'excavation, au niveau des zones impactées par les hydrocarbures, se sont déroulés au mois d'avril 2015. Ils ont permis l'évacuation près de 77 tonnes de terres polluées en centre de stockage de déchets non dangereux.

Les terres impactées par des solvants chlorés ont été traitées sur site par venting. 12 puits ont été implantés. Le traitement s'est déroulé de juin à octobre 2015.

4. Pollution résiduelle :

Au niveau des zones excavées, les teneurs résiduelles en hydrocarbures dans les sols sont en dessous de l'objectif de dépollution (500 mg/kg).

Concernant la zone impactée par des solvants chlorés, les objectifs de dépollution ont été atteints:

- le naphthalène a toujours été mesuré à des concentrations ne dépassant pas la limite de quantification ;
- les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) ont été mesurés à des concentrations très proches ou inférieures aux limites de quantification ;
- les hydrocarbures volatils n'ont plus été détectés après le premier mois de traitement ;
- pour les solvants chlorés, l'objectif de dépollution qui était de 2000 µg /m³ est atteint.

5. Usage retenu :

Au 30/11/2015, le site avait été réhabilité pour un usage industriel.

Un ensemble immobilier comprenant un groupe scolaire, pour lequel l'inspection a délivré un avis favorable au permis de construire, doit être construit sur le site, sur un niveau de sous-sol.

Le changement d'usage a déjà été pris en compte par le promoteur à l'origine du projet.

6. Changement d'usage :

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0087	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0087

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 660976.0 , 6857419.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7727 m²

Perimètre total 473 m

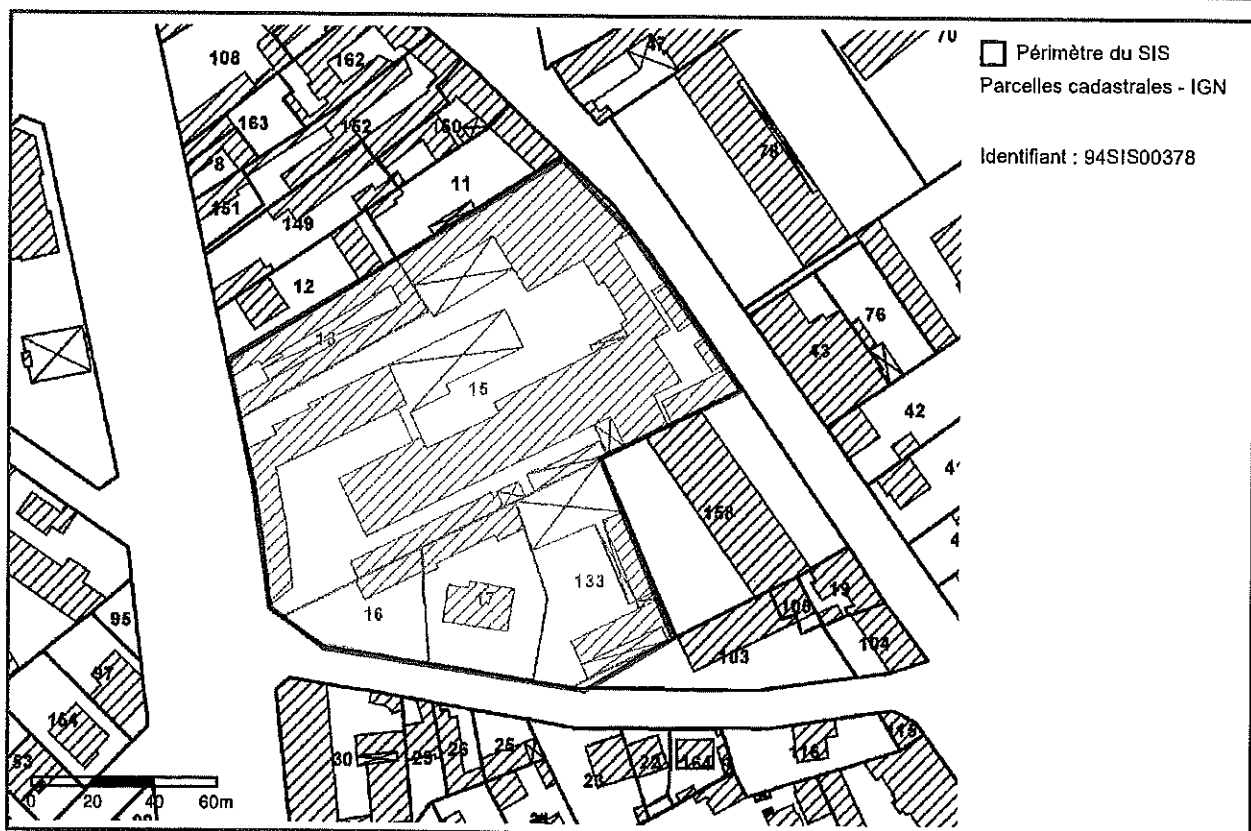
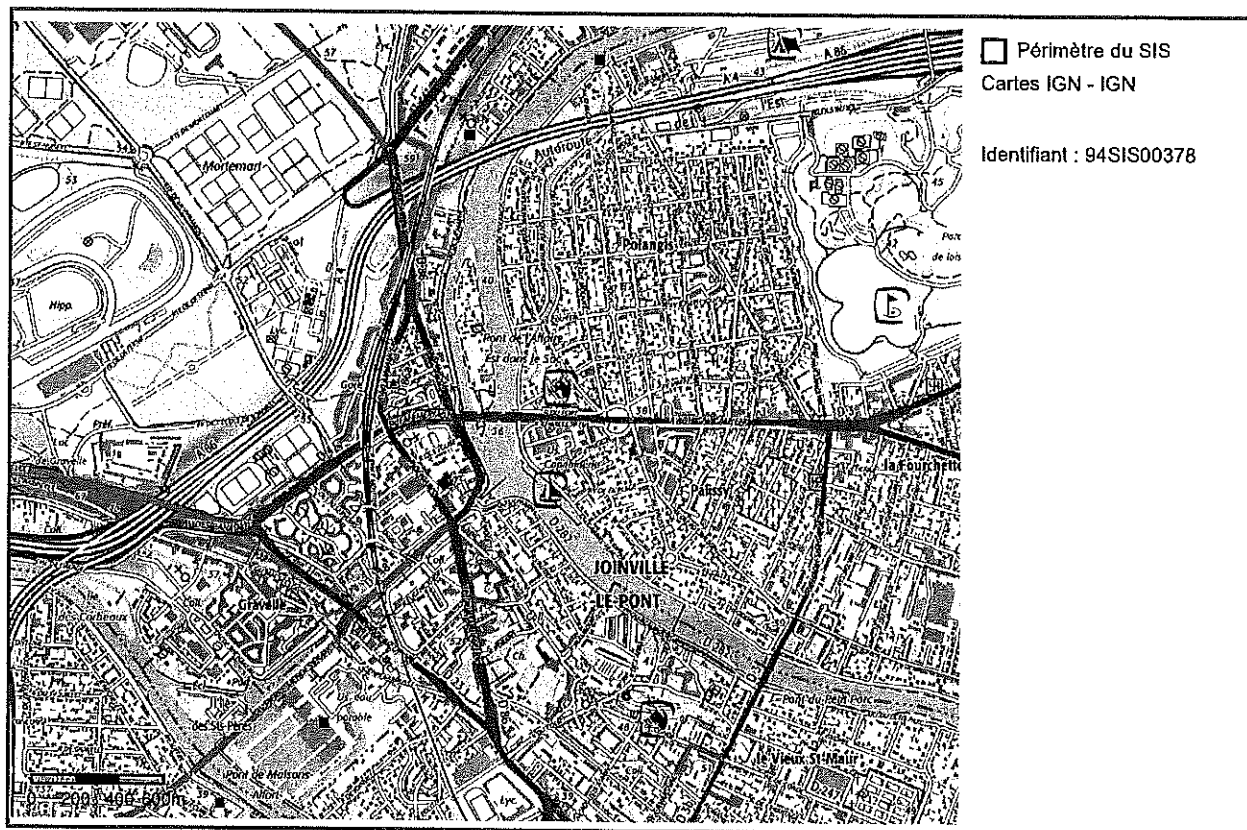
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 24/10/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0U	15	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	17	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	133	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	16	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0U	13	02/06/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS00396
Nom usuel	LE HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON)
Adresse	160 quai de Polangis
Lieu-dit	JOINVILLE-LE-PONT
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	JOINVILLE LE PONT - 94042
Autre(s) commune(s)	JOINVILLE LE PONT - 94042
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement : Ce site a été occupé par les entreprises suivantes: -la compagnie THOMSON HOUSTON qui a exploité de 1947 à 1965 un laboratoire de tirages et développement de films cinématographiques puis, un atelier de fabrication de matrices de perçage par galvanoplastie et de disques à microsillons par pressage ainsi qu'un stockage de fuel, en cuves enterrées; -la société CHIMIE ORGANIQUE et BIOLOGIQUE ADC qui a exploité à compter du 27 juillet 1965 des dépôts d'éther sulfurique, de liquides inflammables (benzène, acétone, éthanol, méthanol) et d'hydrogène. -les laboratoires ADRIAN MARINIER, puis le laboratoire des STALLERGENES de 1975 à 1987 qui utilisaient des substances radioactives. En outre, la société GENETICA avait également installé, en 1981, ses laboratoires de recherche. La cession du terrain au profit de SOGEPROM HABITAT a été faite le 14/11/2005. 2. Diagnostics réalisés : Les investigations de terrain réalisées sur le site ont mis en évidence la présence de substances polluantes: -dans le sols : chrome, cuivre, nickel, polychlorobiphényles (PCB) et composés organiques halogénés volatils (COHV); -dans les eaux souterraines : nickel, plomb arsenic, composés organiques halogénés volatils (COHV) et hydrocarbures totaux. 3. Dépollution réalisée : Le volume de terres excavées a été estimé à 2254 m³, nettement supérieur à celui qui avait été estimé au titre de terres pollués 1500 m³. Le rapport de suivi des travaux de dépollution établi que les épaisseurs de recouvrement des sols en terre propre selon l'usage retenu, recommandées par l'Évaluation détaillée des risques, auraient été respectées. 4. Usage retenu : Habitation 5. Restrictions : Les restrictions d'usage sont:

- interdiction de cultiver des jardins potagers et de planter des arbres fruitiers;
- interdiction de pomper et d'utiliser les eaux souterraines;
- interdiction d'excaver, d'affouiller ou de creuser le sol hors travaux de plantations florales;
- interdiction d'accéder, de transformer ou de modifier les vides sanitaires de telle sorte qu'ils restent en permanence à l'usage exclusif de vides sanitaires.

6. Changement d'usage :

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 661404.0 , 6858940.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4485 m²

Perimètre total 335 m

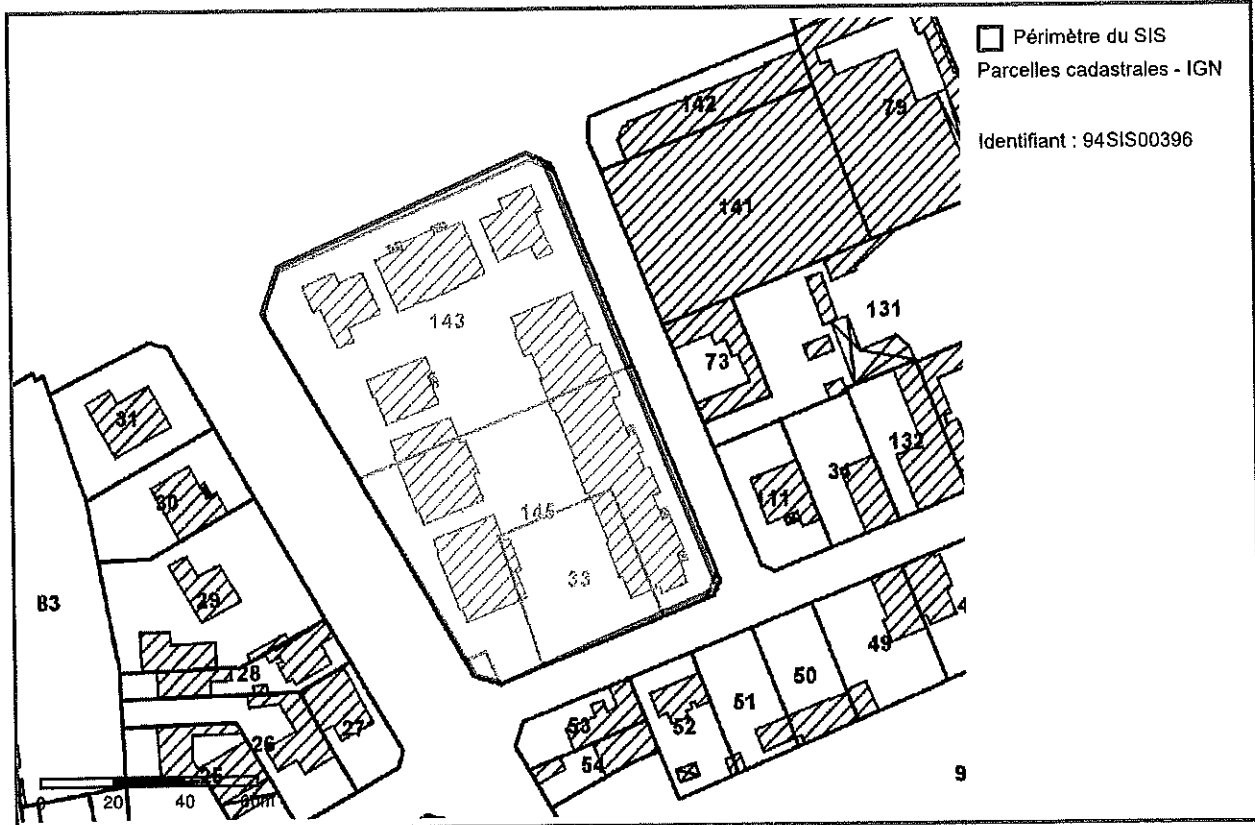
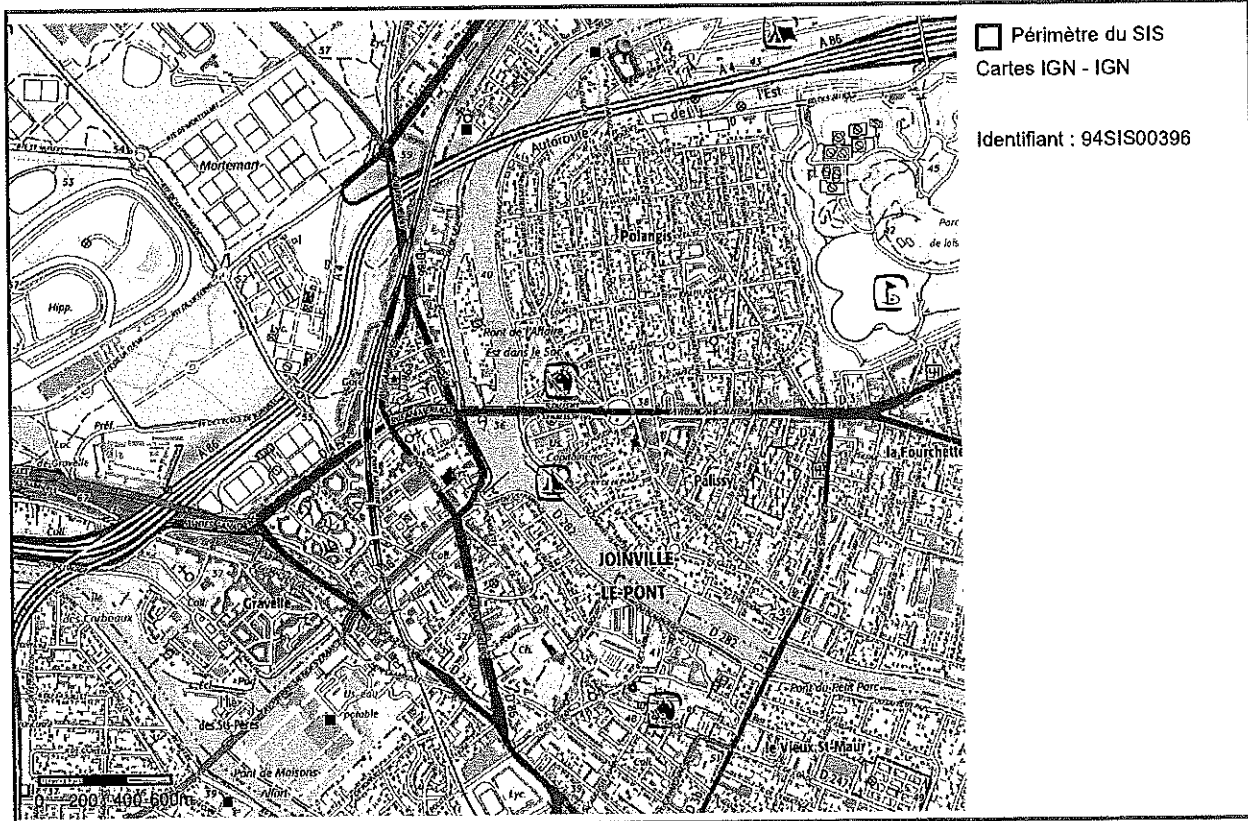
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0G	145	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	143	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	33	02/06/2017
JOINVILLE LE PONT	0G	144	02/06/2017

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant 94SIS06176
Nom usuel TOTAL RELAIS JOINVILLE
Adresse 2 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
Lieu-dit
Département VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale JOINVILLE LE PONT - 94042

Caractéristiques du SIS 1.Présentation

TOTAL a exploité une station-service classée à déclaration depuis les années 1970. L'installation comprenait notamment 2 cuves en fosse, simple enveloppe, d'une capacité unitaire de 30 m³, une cuve double enveloppe, d'une capacité de 15 m³, 3 séparateurs/décanteurs et 1 cuve d'huile déplaçable située au sous-sol du bâtiment de service. L'exploitant a informé le préfet du Val-de-Marne de la cessation totale d'activité par courrier en date du 24 novembre 2015. La cessation d'activité est effective depuis le 31 mars 2016.

Le récépissé de cessation d'activité a été délivré par la préfecture le 25 novembre 2016. L'installation était implantée dans une zone urbaine dense, à proximité d'immeubles d'habitations collectives. La baie d'entretien et la boutique occupaient une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol d'un immeuble d'habitation collectif de 11 étages.

2. Diagnostics des sols

Une étude historique, un diagnostic environnemental et un rapport de suivi environnemental des travaux de démantèlement ont été transmis en novembre 2016. Aucune nappe d'eau souterraine n'a été rencontrée au droit du site jusqu'à 8 mètres de profondeur. Les résultats d'analyses des sols ont mis en évidence un impact en hydrocarbures, dans l'emprise du site, à proximité du parc à cuves, et la présence de traces d'hydrocarbures à plusieurs endroits du site, en surface.

3. Dépollution réalisée

Les travaux de dépollution se sont déroulés du 28 avril 2016 au 27 mai 2016. Ils ont porté sur le démantèlement des équipements en lien avec l'activité de stockage et de distribution de liquides inflammables, et sur le curage, dégazage et inertage au béton du décanteur proche de l'atelier et de la baie d'entretien. Près de 990 tonnes de terres impactées ont été excavées et transportées vers un biocentre. Les terres excavées non impactées ont été utilisées pour le remblaiement, de même que des matériaux d'apport extérieur.

4. Pollution résiduelle

Les résultats des analyses réalisées en fond et flanc de fouilles ont mis en avant un impact résiduel en hydrocarbures C10-C40 en partie Est du site (impact de 5 890 mg/kg), à 6 m de profondeur, en bordure

du trottoir. Trois sondages complémentaires ont permis de délimiter latéralement cet impact et de confirmer qu'il est bien circonscrit sur site

Les terres impactées correspondantes n'ont pas pu être excavées compte tenu des limites techniques suivantes : nécessité de taluter, proximité de la voirie publique et des passages de réseaux.

5. Usage retenu

Le rapport conclut qu'en l'état actuel des connaissances, les niveaux de risques sanitaires calculés sur site pour un usage futur similaire à la dernière période d'activité, et hors site sont négligeables.

6. Changement d'usage

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	94.0104	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0104

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 660874.0 , 6857449.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2329 m²

Perimètre total 262 m

Liste parcellaire cadastral

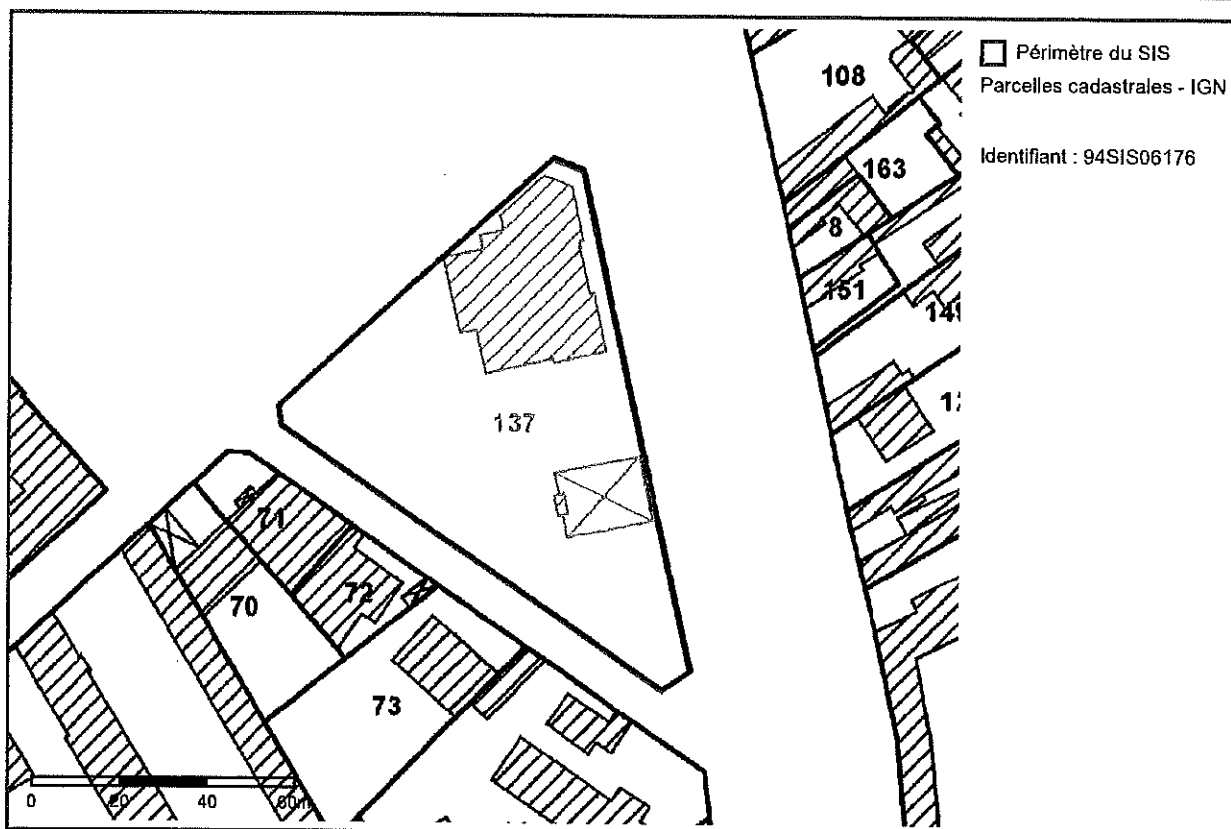
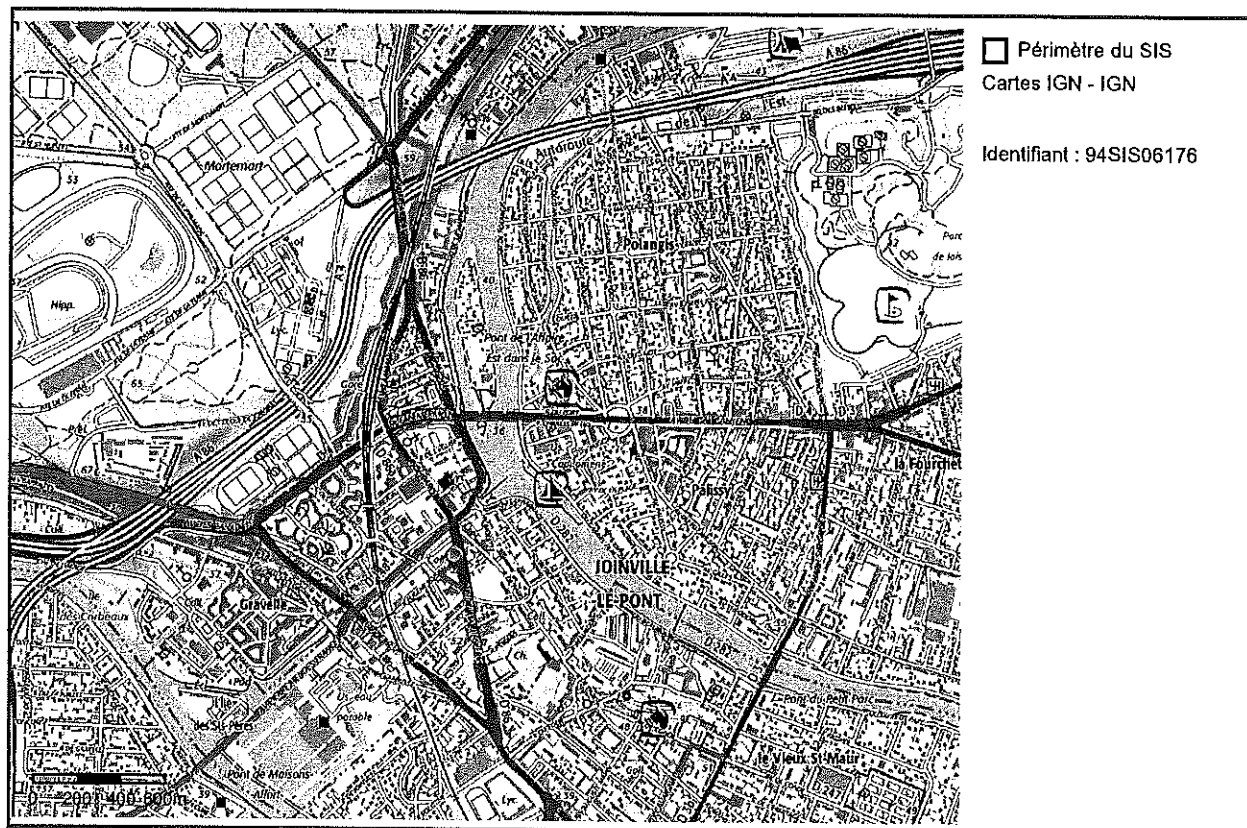
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
JOINVILLE LE PONT	0U	137	26/10/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Délimitation de l'établissement	délimitation de la station-service sur la parcelle cadastrale U137.	Oui

Cartographie



LÉGENDE :

-  Limite de la parcelle cadastrale
-  Limite du site d'étude

Echelle : 1/1000

0 10 20 30 40 50m

Système RGF - Lambert 93 général





Plan de localisation du site sur extrait de photographie aérienne

Bureau d'Etudes ARCADIS Design & Consultancy for natural and built assets	Diagnostic environnemental	Date 16/12/2015	Ind. A	Objet de l'édition/révision Création du document	Etabli MVE	Vérfi. NBO	App. FAT
Client Total Marketing France	Relais de Joinville (CI 42062) 12 boulevard du Maréchal Leclerc Joinville-Le-Pont (94340)	Echelle graphique	Ref. Affaire FR0112.001651.0274	Document ANNEXE N° 1.b	Page 1/1		

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.6. Le Perreux-sur-Marne

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 00)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 268)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 268)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 268)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif :

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales OB 177, OB 178 et OA 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section OK)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejulf et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI

Identification

Identifiant	94SIS00333
Nom usuel	SHELL
Adresse	270 avenue du Général de Gaulle
Lieu-dit	LE PERREUX-SUR-MARNE
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	LE PERREUX SUR MARNE - 94058
Autre(s) commune(s)	LE PERREUX SUR MARNE - 94058
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement : Le site a été occupé par une station service, déclarée en 1971. Il est implanté dans une zone résidentielle. La cessation d'activité a été effectuée le 12/11/2009. La fermeture de la station a été effective au 23/11/2010 2. Dépollution réalisée : L'ensemble des travaux ont été échelonnés par SHELL du 22 février au 06 avril 2011. 7 fouilles ont été réalisées au droit du site, plus 2000 tonnes de terres impactées en hydrocarbures ont été excavées et éliminées en centre agréé. 3. Pollution résiduelle : Les concentrations maximales résiduelles ont toutes été mesurées au droit de la paroi Ouest de certaines fouilles (jusqu'à 1700 mg/kg en hydrocarbures). En effet, cette paroi n'a pas pu être reprise en raison de limite technique (proximité de la voirie et d'une conduite de gaz). 4. Usage retenu : Le site peut être considéré comme compatible avec un usage de type commercial ou industriel. 5. Restrictions : Le terrain a été vendu à la ville du Perreux-sur-Marne en février 2011. L'acte de vente, transmis par l'exploitant, précise les restrictions d'usage applicable sur le site. 6. Changement d'usage : Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0076	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0076

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 662943.0 , 6861400.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1434 m²

Perimètre total 226 m

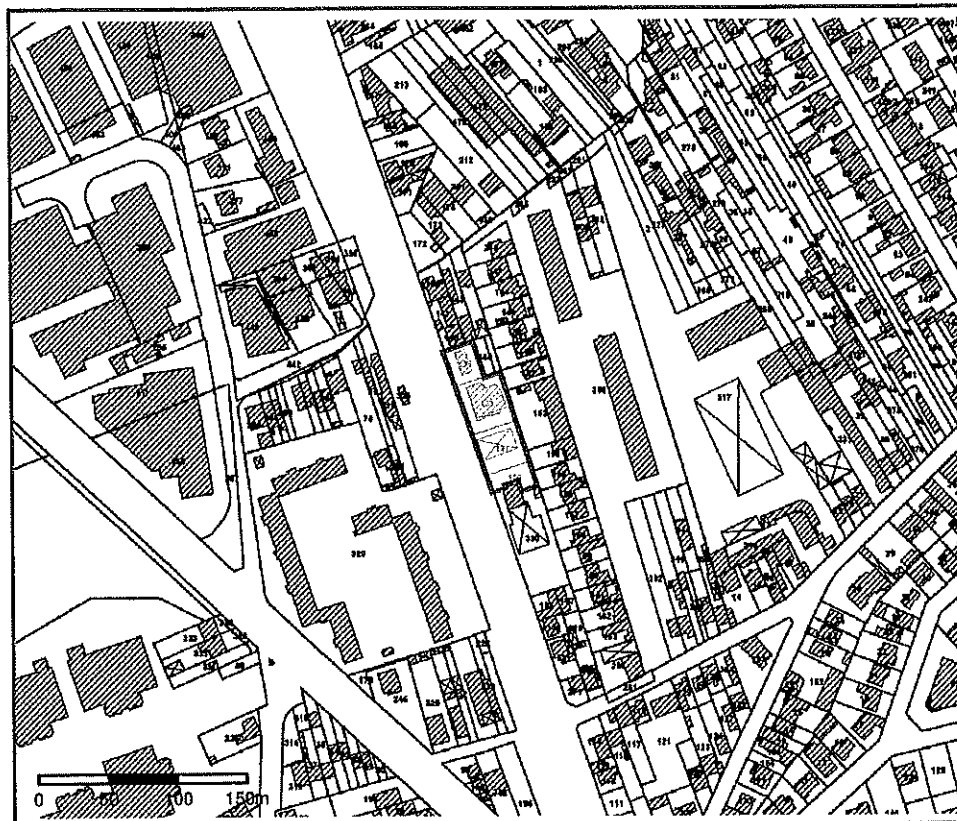
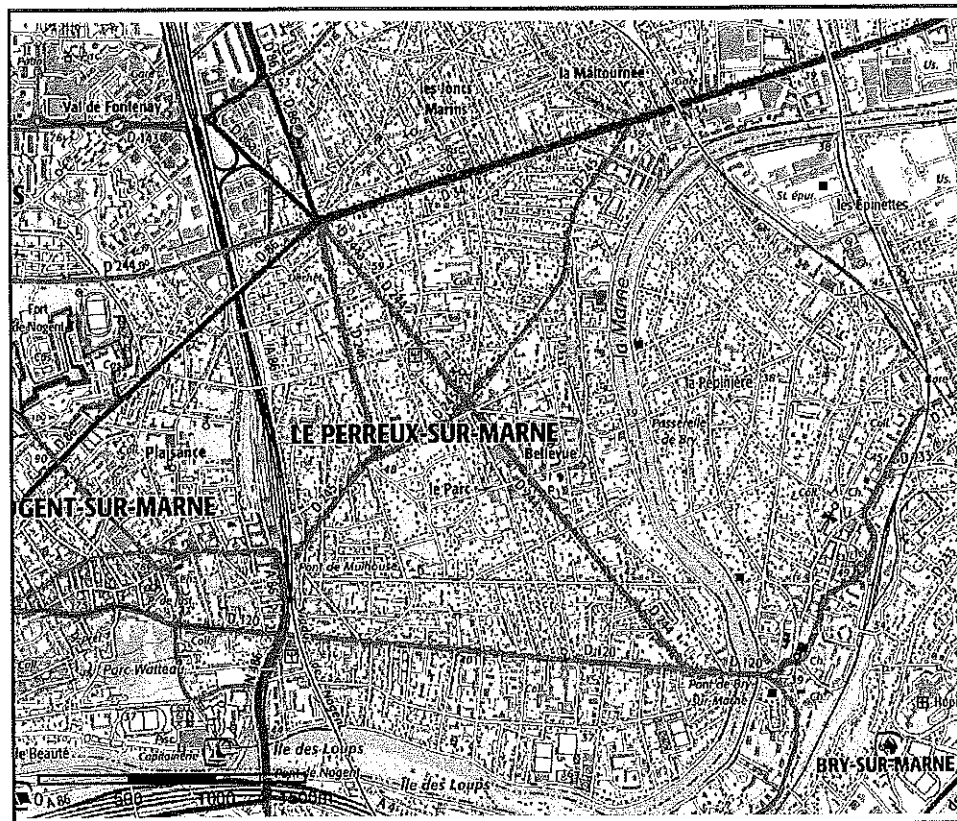
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PERREUX SUR MARNE	0A	138	01/08/2016
LE PERREUX SUR MARNE	0A	137	01/08/2016
LE PERREUX SUR MARNE	0A	136	01/08/2016
LE PERREUX SUR MARNE	0A	139	01/08/2016

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS05945
Nom usuel	Ancienne société industrielle des cadrans
Adresse	39 rue de Verdun
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	LE PERREUX SUR MARNE - 94058
Caractéristiques du SIS	L'ancienne société « Industrielle des cadrans », située au 39 rue de Verdun au Perreux-sur-Marne, était un atelier de fabrication de cadrans radio-luminescents. Elle aurait occupée les lieux jusque dans les années 1960. Ce site a ensuite été réaménagé pour un usage d'habitation en 1998. Ce site a été pris en compte dans le cadre de l'Opération Diagnostic Radium (ODR) qui constitue une démarche, portée par les pouvoirs publics, de prévention et de propreté radiologique des anciens sites ayant abrités des activités ayant mis en œuvre du radium. Ce site a donc fait l'objet d'un diagnostic de la part de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) le 14 octobre 2010, qui a mis en évidence une pollution radiologique de la propriété au radium 226. Plusieurs campagnes de travaux d'assainissement ont été menées entre septembre 2012 et avril 2016. A l'issue des travaux d'assainissement, l'IRSN a mis en évidence dans un rapport du 26 juillet 2016 qu'une pollution en fond de fouille au niveau des aires extérieures subsiste (un point de mesure atteignant 1,7 Bq/g en radium 226, tandis que la majorité des prélèvements est inférieure à 0,2 Bq/g). Enfin, il est à noter la présence d'une pollution résiduelle sous la maison (ancienne canalisation dont le débit de dose est inférieure ou égale à 110 nSv/h à 50 cm du sol cf bilan ANDRA des travaux dans les aires extérieures et cartographie débit de dose aires extérieures).
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	Bien que la réhabilitation du site a été réalisée conformément aux demandes de la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR) et que le site ne présente plus de risque sanitaire en situation normale pour les occupants au vu des opérations d'assainissement réalisées et après la mise en place de mesures de remédiation du radon, l'ASN observe que l'assainissement n'a pas été mené totalement compte tenu de la pollution résiduelle restante. Ainsi l'ASN recommande que, si des travaux concernant les zones présentant une pollution résiduelle (notamment sol et aires extérieures au-delà de 50 cm de profondeur) étaient réalisés dans le futur, ces travaux soient effectués avec une assistance radioprotection et que l'absence de contamination des déchets générés lors de ces travaux soit notamment vérifiée avant leur évacuation. Toute opération amenant à excaver ou remanier des terres au-delà de 50 cm de profondeur, et donc susceptible de détériorer le géotextile qui a été posé en fond de fouille afin d'éviter un mélange des terres polluées et

saines, est déconseillée en l'absence d'un assainissement supplémentaire du terrain.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - Andra	Inventaire Andra des matières et déchets radioactifs	Page 264	http://www.andra.fr/index.php?id=edition_1_1_1&recherche_thematique=6

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	663722.0 , 6861575.0 (Lambert 93)
Superficie totale	501 m²
Perimètre total	126 m

Liste parcellaire cadastral

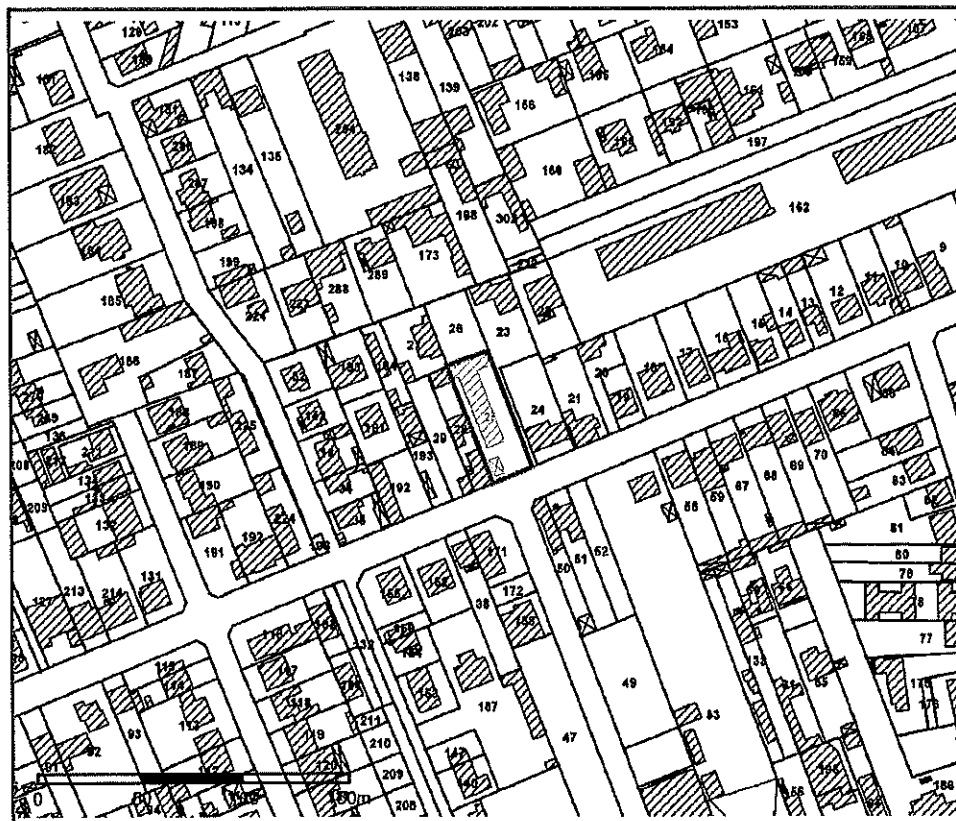
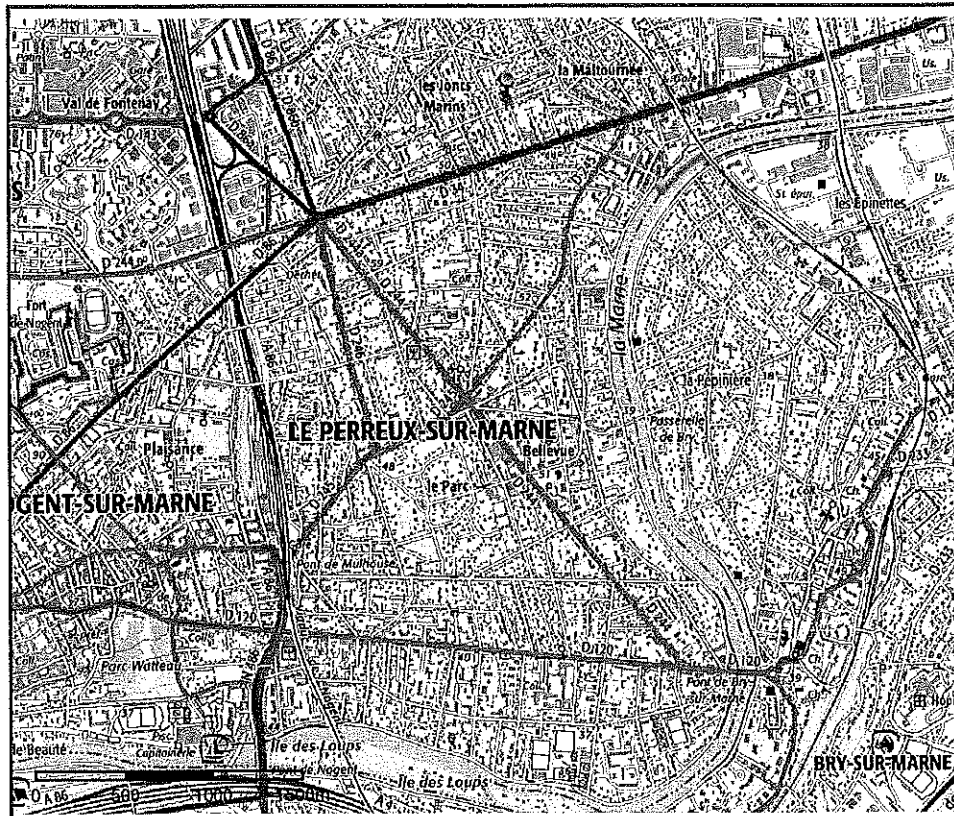
Date de vérification du parcellaire 24/10/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PERREUX SUR MARNE	0E	25	31/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Rapport ONECTRA du 24/02/2011		Non
Rapport IRSN du 26 juillet 2016.	Contrôle de second niveau des aires extérieures.	Non
Compte-rendu de diagnostic du 22 octobre 2010		Non
Compte-rendu de diagnostic du 14 janvier 2011		Non
Etat radiologique après les travaux menés entre 2012 et 2016	Document produit par l'ANDRA	Non
Etat radiologique après les travaux menés entre 2012 et 2016 (PJ4)	Cartographie radiologique des aires extérieures	Non
Etat radiologique après les travaux menés entre 2012 et 2016 (PJ5)	Cartographie débit de dose aires extérieures	Non
Etat radiologique après les travaux menés entre 2012 et 2016 (PJ6)	Bilan ANDRA des travaux dans les aires extérieures	Non

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS06607
Nom usuel	DOCKS DE LA MALTOURNEE
Adresse	46 QUAI D'ARGONNE
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	LE PERREUX SUR MARNE - 94058
Caractéristiques du SIS	1. Présentation LES DOCKS DE LA MALTOURNEE étaient spécialisés dans le stockage et le négoce de matériaux pour le bâtiment. Le site comprenait, notamment, une installation de distribution de carburant, un atelier de réparation de véhicules et un dépôt de matières plastiques. La société a cessé ses activités en juillet 2006. 2. Diagnostics réalisés Des investigations ont été réalisées en novembre 2004. Les résultats d'analyses ont mis en évidence la présence d'un impact en métaux (plomb, cuivre et zinc) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) avec des teneurs maximales allant de 142,05 à 580,59 mg/kg (somme des 16 HAP). 3. Dépollution réalisée Les terres impactées par des HAP ont été excavées lors de la construction des sous-sols des immeubles. 4. Pollution résiduelle Des concentrations résiduelles en métaux sont restées sur le site : - 7700 mg/kg en zinc - 2700 mg/kg en plomb - 4200 mg/kg en cuivre 5. Usage retenu Le site a été totalement réaménagé pour un usage d'habitation 6. Changement d'usage Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 664219.0 , 6861343.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5635 m²

Perimètre total 776 m

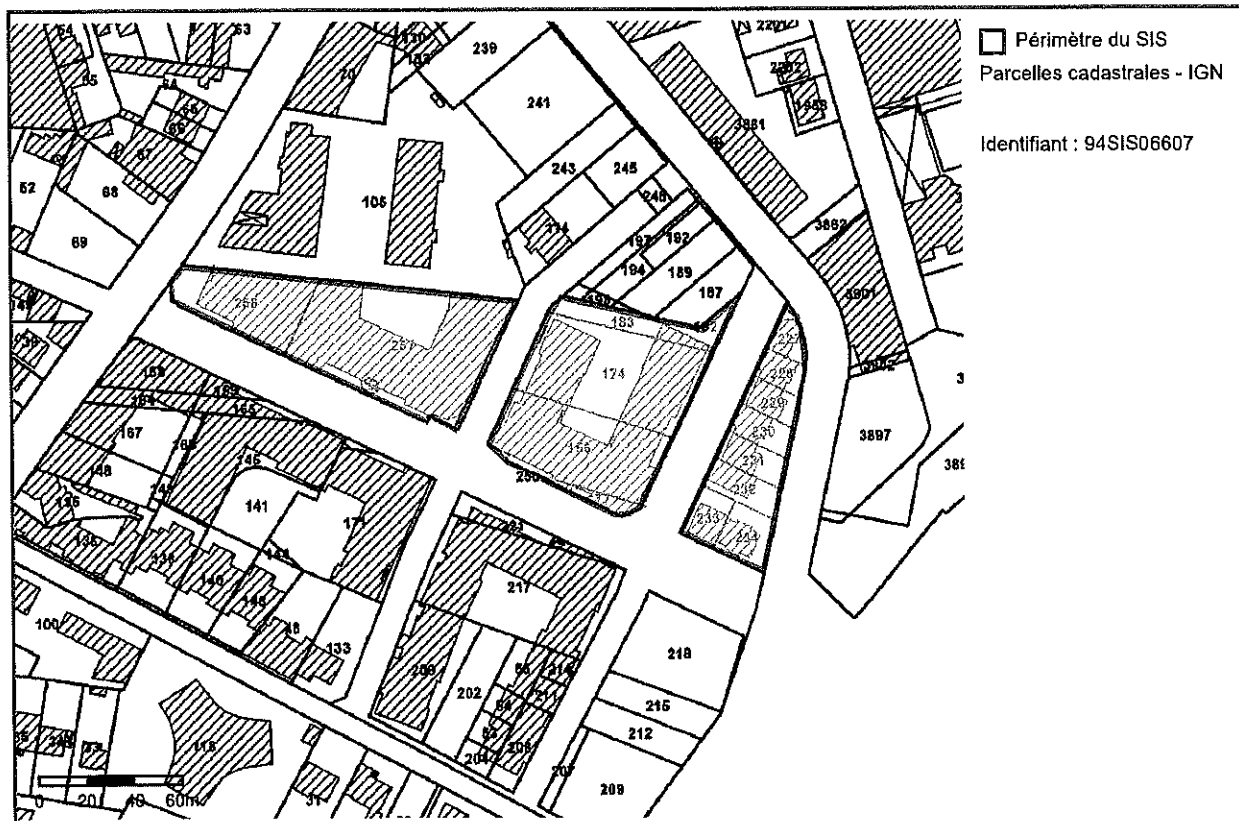
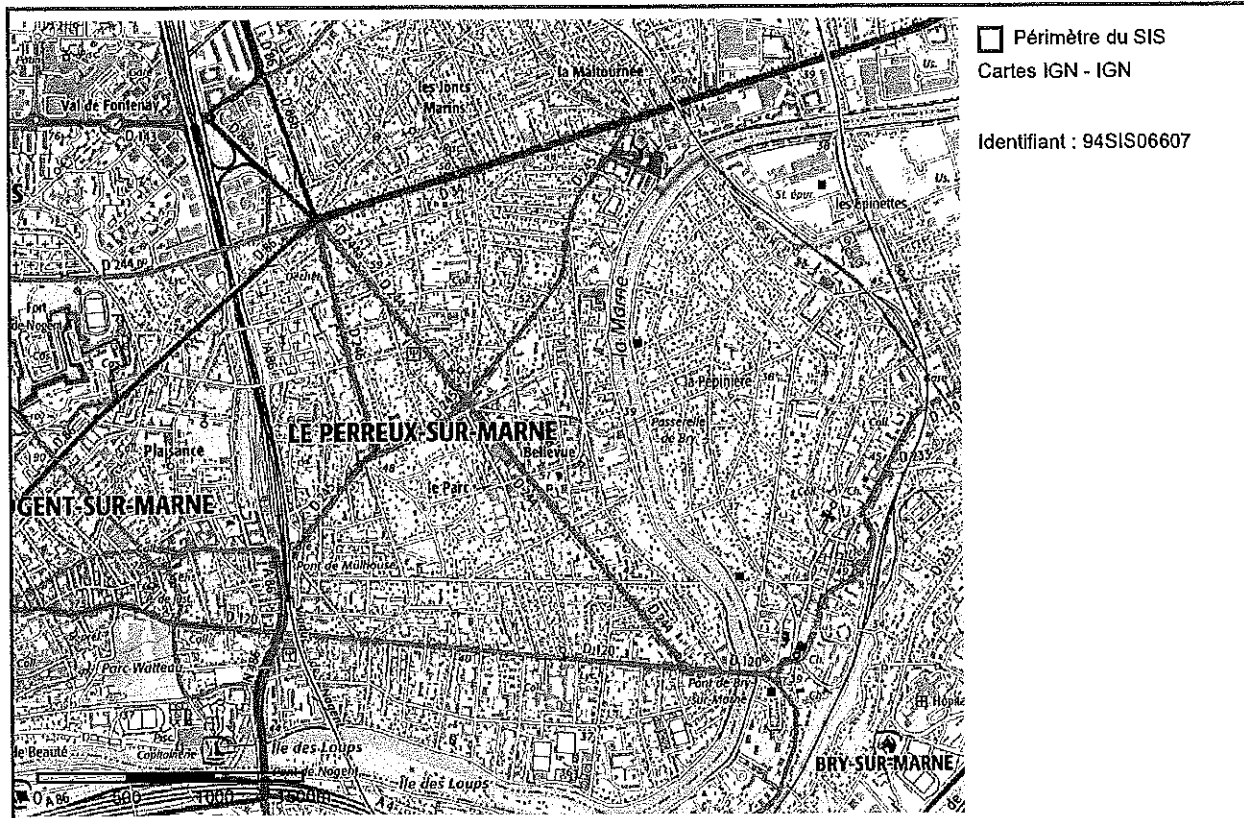
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 24/10/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	234	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	232	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	233	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	231	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	230	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	229	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	228	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	227	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	183	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	174	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	182	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	156	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	177	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	257	05/02/2018
LE PERREUX SUR MARNE	0Q	258	05/02/2018

Documents

Cartographie



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.7. Maisons-Alfort

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE N° 1767 DU 19 JUIN 2019

**relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur les communes de BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, GENTILLY,
LA QUEUE-EN-BRIE, MAISONS-ALFORT et SAINT-MANDE**

**LE PRÉFET du département du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les courriers de consultation des maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La-Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé, datés du 21 février 2017 ;

Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 17 juillet 2018 ;

Vu les courriers de consultation des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés du 17 octobre 2017 et du 11 septembre 2018 ;

Vu la consultation du public réalisée du 17 octobre 2017 au 17 décembre 2017, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEE et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information sur les sols ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune de BOISSY-SAINT-LEGER :
SIS N°94SIS00304 relatif à BP ACACIAS
SIS N°94SIS00342 relatif à ORFEOR DORIZE
SIS N°94SIS00380 relatif à CASINO CARBURANTS
- Sur la commune de BRY-SUR-MARNE :
SIS N°94SIS00397 relatif à CALDEO
- Sur la commune de GENTILLY :
SIS N°94SIS00289 relatif à la STATION-SERVICE ELF CONTACT
- Sur la commune de LA QUEUE-EN-BRIE :
SIS N°94SIS00353 relatif à ERCUIS
SIS N°94SIS00376 relatif à TOTAL RELAIS NOTRE-DAME
- Sur la commune de MAISONS-ALFORT :
SIS N°94SIS00385 relatif à SAD
- Sur la commune de SAINT-MANDE :
SIS N°94SIS00388 relatif au GARAGE DE LA MAIRIE

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

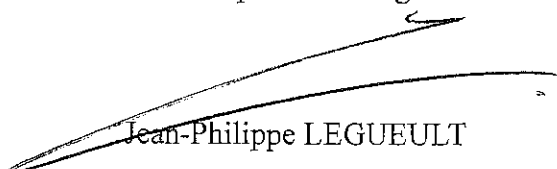
ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun ; le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Un recours gracieux, qui suspend ces délais, peut être exercé auprès du Préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage.

ARTICLE 5 – EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, les maires de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La-Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé et les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Jean-Philippe LEGUEULT

Identification

Identifiant	94SIS00385
Nom usuel	SAD
Adresse	4 rue Eugène Renault
Lieu-dit	MAISONS-ALFORT
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	MAISONS ALFORT - 94046
Autre(s) commune(s)	MAISONS ALFORT - 94046
Caractéristiques du SIS	L'activité de Société des Alcools Dénaturés (SAD) remonte à 1907. Elle consistait principalement à la fabrication d'alcools dénaturés et au stockage de matières premières. La Société des Alcools Dénaturés (SAD) a fait l'objet d'une procédure d'expropriation car le terrain devrait être intégré dans la ZAC de la Commune de Maisons Alfort. L'établissement a cessé ses activités à la fin de l'année 1998. Le site, d'une superficie de 1500 m², se situait dans une zone d'habitation. Les bâtiments ont été démolis. Un bâtiment à usage de bureaux a été construit, sur 2 niveaux de sous-sol. En 1997 et en 1999, des diagnostics des sols ont été réalisés. Les résultats des analyses des échantillons de sol et d'eaux souterraines ont montré la présence de solvants chlorés, et de BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) à des concentrations supérieures à la Valeur de Définition Source Sol (VDSS) ainsi que la présence d'alcools et de cétones à des valeurs supérieures au seuil de détection de l'appareil. Les travaux de dépollution (excavation des terres impactées) ont été réalisés en 2007. Le rapport de fin de travaux ainsi que le rapport de suivi de la nappe ont permis de conclure que la pollution résiduelle était compatible avec l'aménagement futur (usage tertiaire). Des restrictions d'usage du site ont été incluses dans les actes de vente (interdiction de construire des établissements sensibles, nouvelles études des sols nécessaires en cas de changement d'usage du site).
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Identifiant: 94700.002

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0021	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0021

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site BASOL, ICPE cessée, concerné par un SIS

Précision des contours

Localisation	D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée
Cadastre	Périmètre conforme au parcellaire IGN / différent du plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	657372.0 , 6857426.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2164 m ²
Périmètre total	285 m
Précision des contours	Bonne

Liste parcellaire cadastral

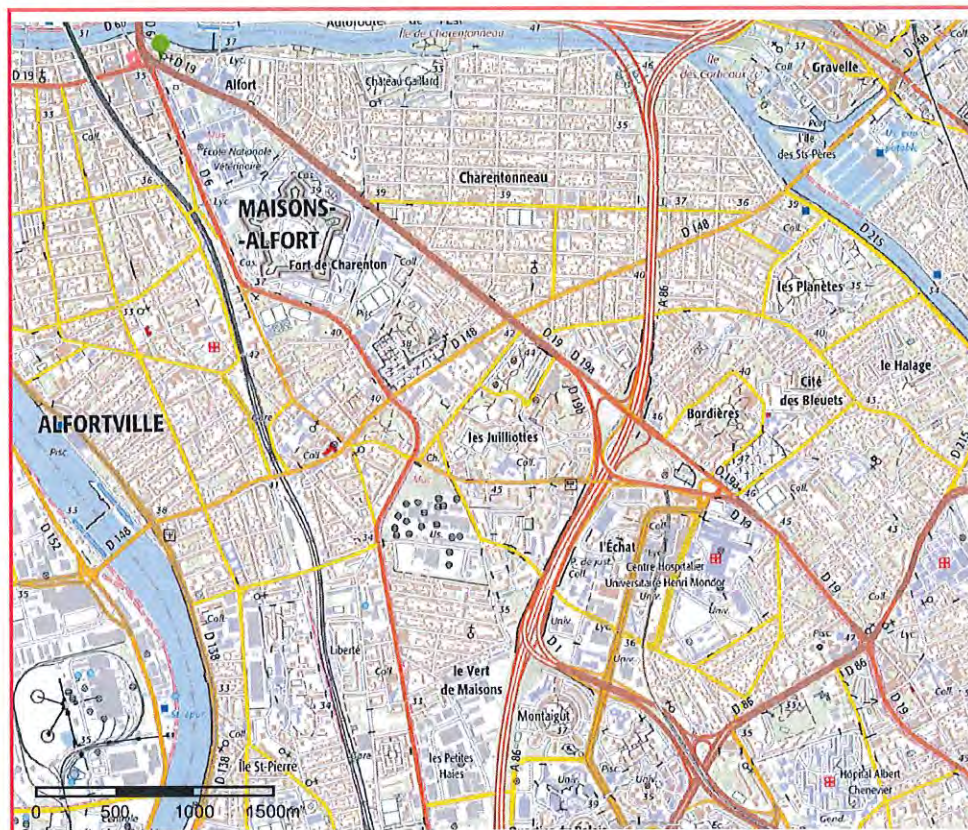
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MAISONS ALFORT	0A	265	09/08/2016
MAISONS ALFORT	0A	264	09/08/2016
MAISONS ALFORT	0A	234	09/08/2016
MAISONS ALFORT	0A	266	23/09/2016

Gestion de documents

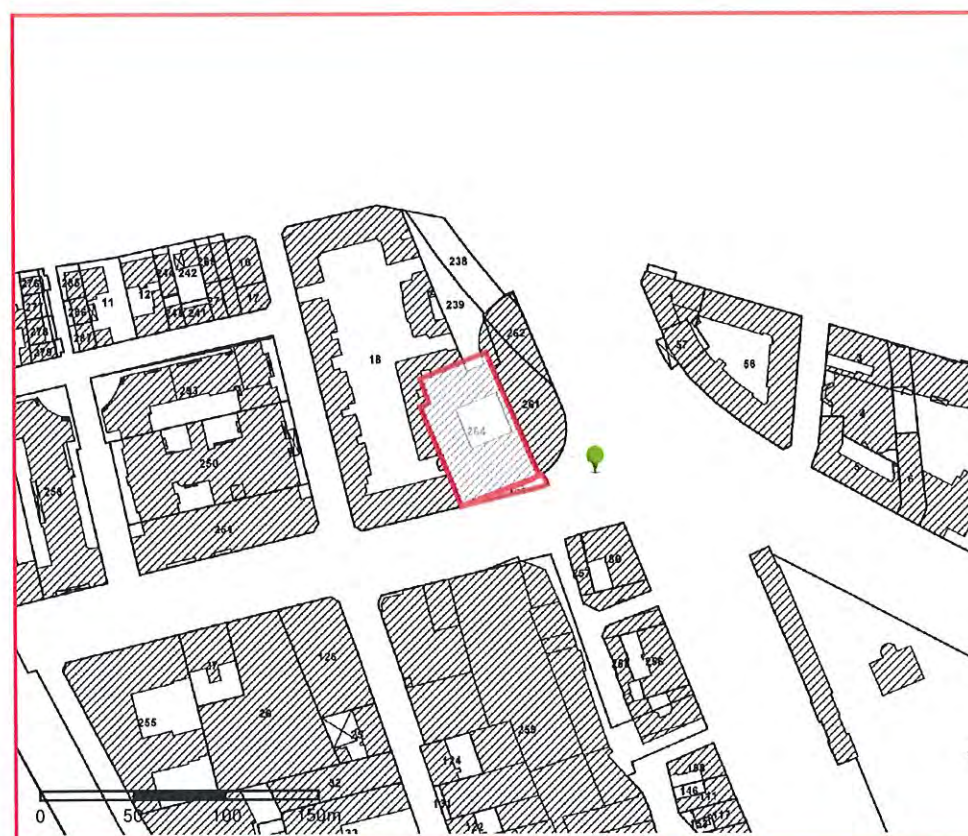
Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Cartographie



Projet de SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 94SIS00385



Projet de SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 94SIS00385

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.8. Nogent-sur-Marne

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 00)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 288)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 288)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif :

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales OB 177, OB 178 et OA 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section OK)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejulf et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI



Identification

Identifiant	94SIS00290
Nom usuel	BP FRANCE
Adresse	39, boulevard de Strasbourg/Stalingrad
Lieu-dit	NOGENT-SUR-MARNE
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	NOGENT SUR MARNE - 94052
Autre(s) commune(s)	NOGENT SUR MARNE - 94052
Caractéristiques du SIS	Une activité de stockage et de distribution de carburants (station-service BP) a été exploitée sur ce site, depuis le début des années 50. La cessation d'activités a été déclarée le 08/01/2003. Le site d'une superficie d'environ 1600 m² est actuellement occupé par des logements et des espaces verts et se situe dans une zone d'habitations collectives et individuelles. Un réservoir fuyard avait été remplacé en 1974. Une fuite en 1987 avait entraîné une perte d'environ 800 litres d'hydrocarbures. Le remblai contaminé avait alors été excavé. Un diagnostic complémentaire, en date de mars 2003, a montré la présence de vapeurs d'hydrocarbures dans certains sondages de sol. Un diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques pour la santé ont été réalisés en juillet 2003 et ont été complétés en septembre 2003, dans le cadre d'un projet de réaménagement du site en logement collectif avec espaces verts et parking souterrain. Ces études ont conclu à l'absence de risques sanitaires pour les futurs occupants. Néanmoins, des travaux de remise en état ont été engagés compte tenu de l'exposition en phase chantier des travailleurs. Un traitement des sols par venting a été fait du 02/07/2003 au 02/09/2003. Ainsi, 40 kg d'hydrocarbures ont été récupérés dans les sols. Le rapport de fin de travaux a été transmis à l'inspection des installations classées le 15 /01/2004. La teneur résiduelle maximale en hydrocarbures totaux dans les sols était de 73 mg/kg. Parallèlement, l'Ex-DDASS (actuellement Agence Régionale de Santé) a été consultée sur les études réalisées par l'exploitant et a rendu un avis favorable sur le dossier le 17/08/2004. Une évaluation de la qualité des sols a été menée en décembre 2003 sur les zones non bâties du site. Elle n'a révélé aucune anomalie et confirmé l'admissibilité des terres en centre d'enfouissement de classe 3. Une évaluation de la qualité des sols au droit de l'ensemble des anciens bâtiments du site a été réalisée en décembre 2004. Elle a permis de valider les travaux de dépollution et confirmé la possibilité

de conserver des terres sur place ou de les éliminer en centre d'enfouissement technique de classe 3 lors du réaménagement du site

Une surveillance des eaux de la nappe a été mise en place jusqu'en novembre 2008.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations Identifiant: 94130.001

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0050	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0050

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Site BASOL, ICPE cessée, concerné par un SIS

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 661690.0 , 6859956.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1813 m²

Perimètre total 255 m

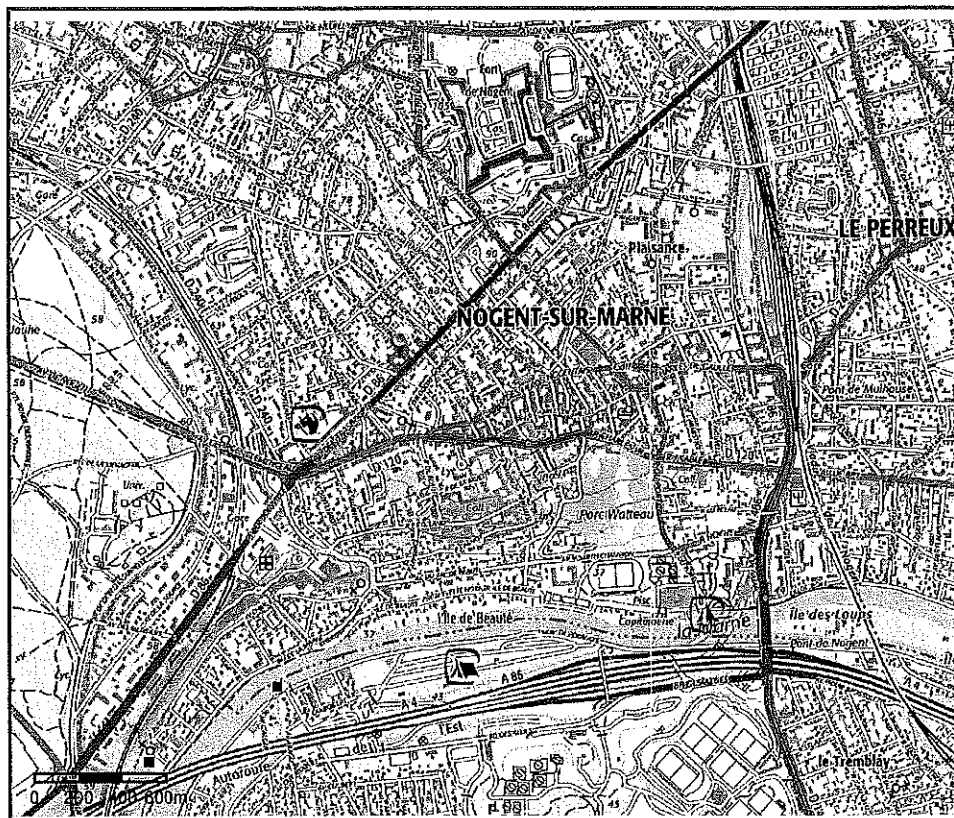
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NOGENT SUR MARNE	0M	184	01/08/2016
NOGENT SUR MARNE	0M	196	01/08/2016
NOGENT SUR MARNE	0M	197	01/08/2016
NOGENT SUR MARNE	0M	200	01/08/2016
NOGENT SUR MARNE	0M	201	01/08/2016

Documents

Cartographie



□ Périètre du SIS

Cartes IGN - IGN

Identifiant : 94SIS00290



□ Périètre du SIS

Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 94SIS00290



Identification

Identifiant	94SIS00453
Nom usuel	ZAC ALBERT 1ER
Adresse	ZAC Albert 1er (rue Kléber)
Lieu-dit	NOGENT-SUR-MARNE
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	NOGENT SUR MARNE - 94052
Autre(s) commune(s)	NOGENT SUR MARNE - 94052
Caractéristiques du SIS	Il s'agit d'une ancienne zone industrielle où étaient implantés des entrepôts, des garages automobiles et un fabricant de cire et qui resta en friche pendant de nombreuses années. C'est à l'occasion d'un projet immobilier que le propriétaire fournit un diagnostic pollution, daté du 15/06/1998, concluant à la présence de poches de pollution par des solvants, des hydrocarbures et, par endroit, des polychlorobiphényles (PCB). L'Arrêté Préfectoral du 24/11/1998, a imposé au propriétaire de dépolluer le sol avant de construire l'ensemble immobilier. Les terres polluées ont été excavées et envoyées en décharge. Une concentration résiduelle maximale en PCB de 1 mg/kg a été laissée en place.
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Observations	Identifiant: 94130.002

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9400029	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9400029

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Site BASIAS, ICPE cessée, concerné par un SIS

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 662824.0 , 6859326.0 (Lambert 93)
Superficie totale 11153 m²
Périmètre total 569 m

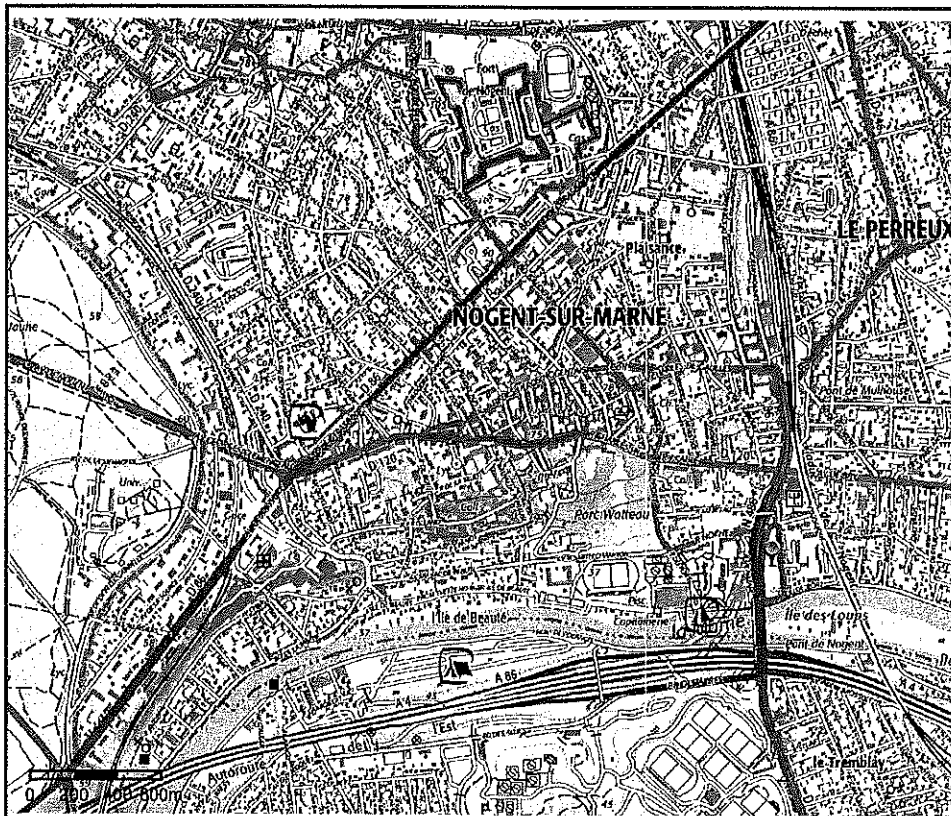
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 04/08/2016
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NOGENT SUR MARNE	AK	255	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	216	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	269	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	270	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	201	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	271	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	257	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	264	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	262	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	260	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	259	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	204	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	267	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	266	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	273	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	211	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	102	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	111	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	268	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	265	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	254	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	200	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	206	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	210	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	75	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	258	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	261	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	256	03/08/2016
NOGENT SUR MARNE	AK	263	03/08/2016

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 94SIS00453



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 94SIS00453



Identification

Identifiant	94SIS05872
Nom usuel	Parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie
Adresse	Rue Hoche (parcelle mitoyenne au 25 rue Hoche)
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	NOGENT SUR MARNE - 94052
Caractéristiques du SIS	Une usine d'extraction de radium, d'uranium et de thorium, était installée sur le site et a exercé ses activités de 1904 à 1928. Cette usine a été fondée par Emile Armet de Lisle avec la collaboration des époux Curie. L'usine a été démolie en 1967 et un ensemble scolaire (maternelle et primaire) dénommé Pierre et Marie Curie y a été construit en 1969 et occupé jusqu'en 1998. Des travaux d'assainissement partiels ont été réalisés entre 2011 et 2012 sur la partie de la parcelle correspondant actuellement au parking. L'atteinte des objectifs radiologiques fixés pour cette partie par l'arrêté préfectoral 2011/1601 du 13 mai 2011 a été constaté (débit de dose de 0,2 μSv/h à 50 cm du sol) avant la construction du parking aérien. Il subsiste donc une pollution radiologique résiduelle dans les sols. De plus, des travaux d'assainissement sont programmés par la mairie sur la partie ouest de la parcelle.
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	L'arrêté préfectoral n°2011/1601 du 13 mai 2011 demande notamment qu'il soit inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune la limitation de l'usage du site compte tenu de l'absence d'assainissement total du site.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - Andra	Inventaire Andra des matières et déchets radioactifs	Page 257	http://www.andra.fr/index.php?id=edition_1_1_1&recherche_thematique=6
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	Fiche IDF9403415	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=FicheIDF9403415

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 662659.0 , 6859462.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5301 m²

Perimètre total 416 m

Liste parcellaire cadastral

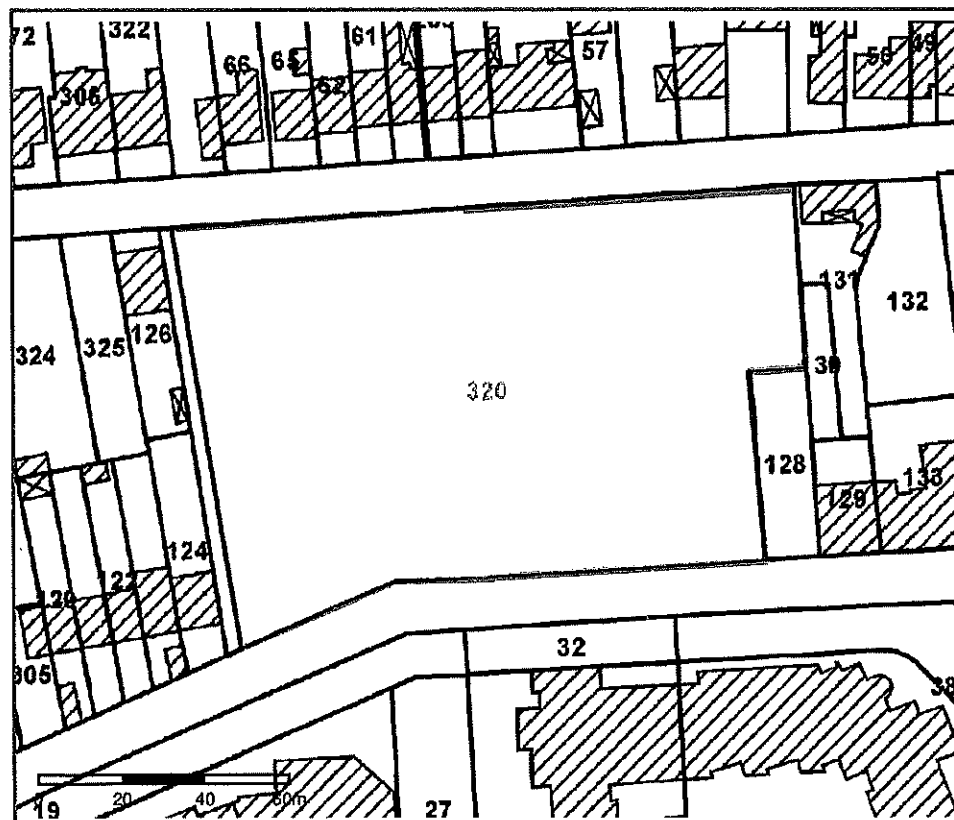
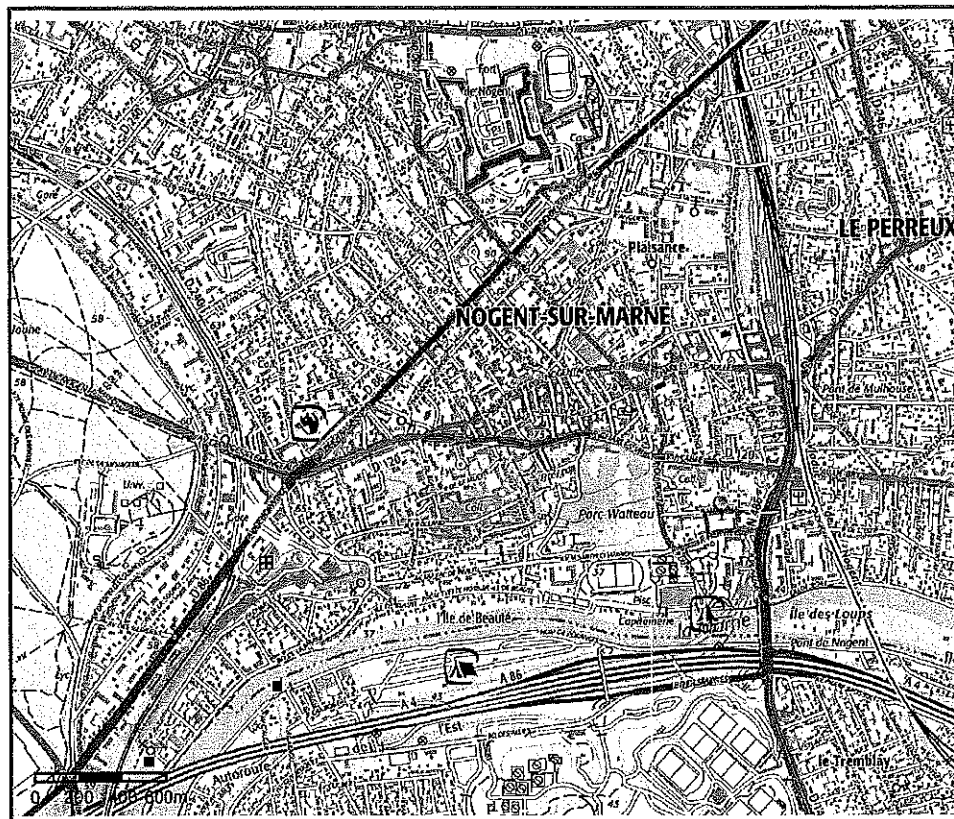
Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NOGENT SUR MARNE	AI	320	27/09/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Projet Nogent sur Marne - constat fond de fouille zone 2		Non
Courrier du préfet du 29 juillet 2016		Non

Cartographie





Identification

Identifiant	94SIS05873
Nom usuel	Ancienne maison du directeur de la société YAB
Adresse	33 rue Marceau
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	NOGENT SUR MARNE - 94052
Caractéristiques du SIS	Une usine d'extraction de radium, d'uranium et de thorium, était installée rue Hoche (sur le site en face du 33 rue Marceau) et a exercé ses activités de 1904 à 1928. Cette usine a été fondée par Emile Armet de Lisle avec la collaboration des époux Curie. La maison sise 33 rue Marceau fut la propriété du directeur de la société YAB, exploitant de l'ancienne usine d'extraction. Une pollution radiologique a été constatée notamment lors d'une inspection de l'ancien service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI) dans un compte-rendu daté du 6 mai 1994. Des premiers travaux d'amélioration radiologique ont été réalisés dans la maison entre 1995 et 2001. Une dalle de béton a ainsi notamment été mise en place dans la cave et trois bouches de ventilation mécanique contrôlée ont été installées jusqu'au deuxième étage.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - Andra	Inventaire Andra des matières et déchets radioactifs	page 258	http://www.andra.fr/index.php?id=edition_1_1_1&recherche_thematique=6
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9403415	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9403415

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 662668.0 , 6859530.0 (Lambert 93)
Superficie totale 850 m²
Perimètre total 185 m

Liste parcellaire cadastral

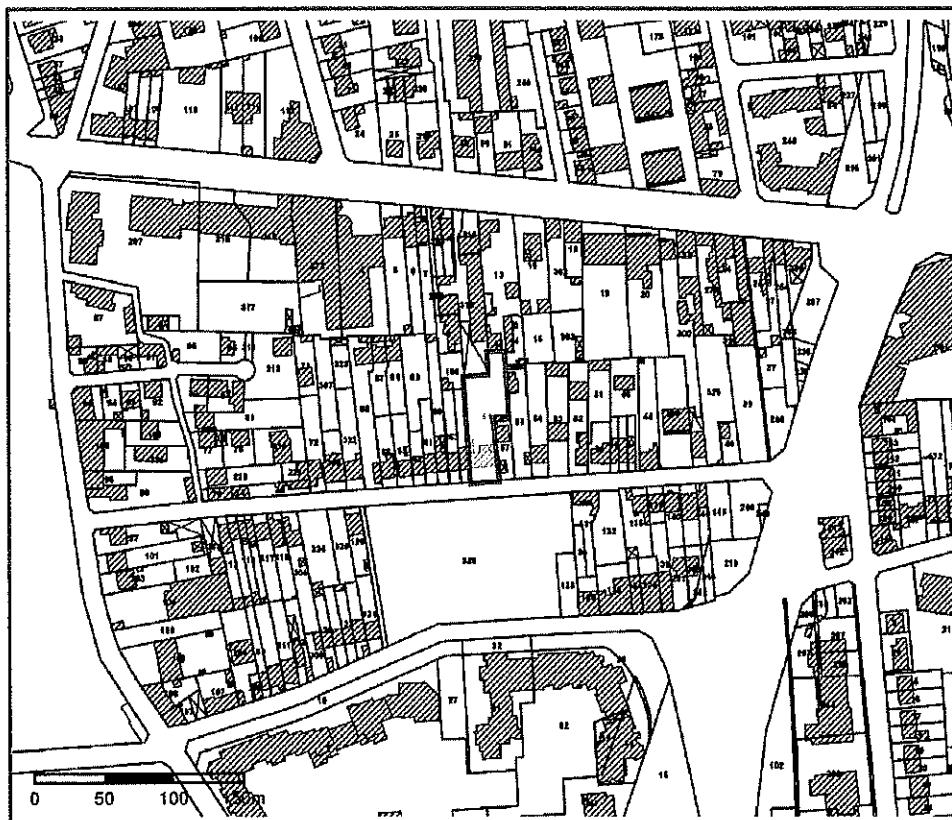
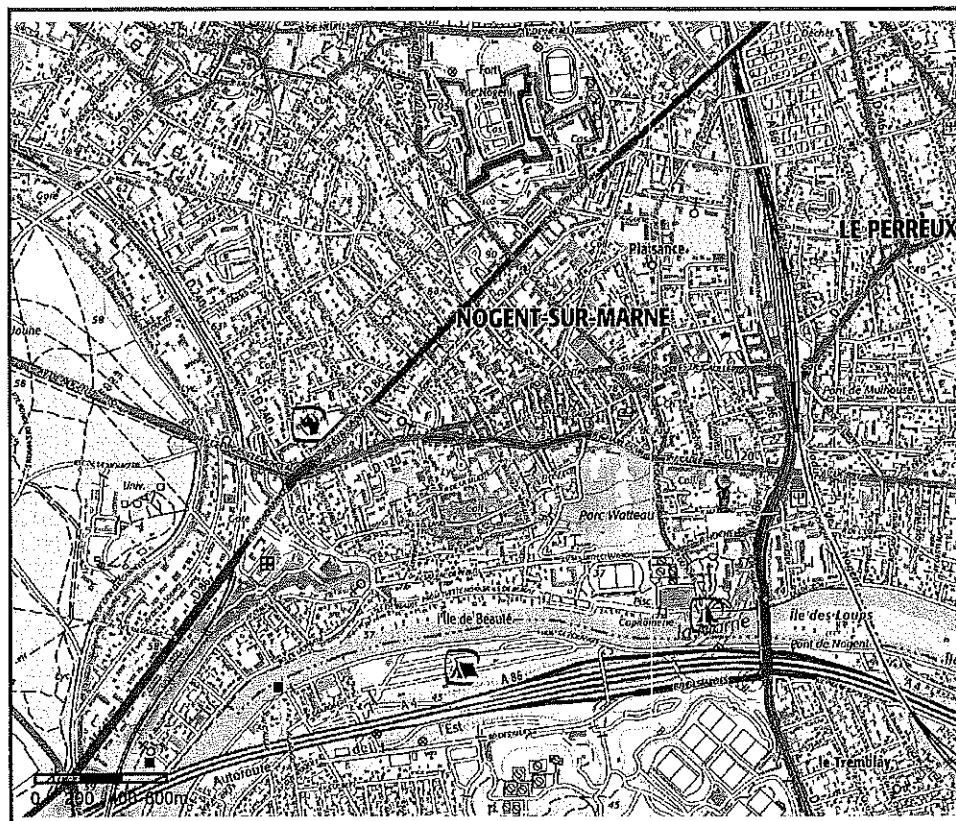
Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NOGENT SUR MARNE	AI	58	31/08/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Compte-rendu d'inspection du SCPRI du 6 mai 1994		Non
Rapport de la CRIL-RAD du 31 mars 1994		Non

Cartographie



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.9. Saint Mandé

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE N° 1767 DU 9 JUIN 2019

**relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur les communes de BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, GENTILLY,
LA QUEUE-EN-BRIE, MAISONS-ALFORT et SAINT-MANDE**

**LE PRÉFET du département du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les courriers de consultation des maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La-Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé, datés du 21 février 2017 ;

Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 17 juillet 2018 ;

Vu les courriers de consultation des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés du 17 octobre 2017 et du 11 septembre 2018 ;

Vu la consultation du public réalisée du 17 octobre 2017 au 17 décembre 2017, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEE et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information sur les sols ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune de BOISSY-SAINT-LEGER :
SIS N°94SIS00304 relatif à BP ACACIAS
SIS N°94SIS00342 relatif à ORFEOR DORIZE
SIS N°94SIS00380 relatif à CASINO CARBURANTS
- Sur la commune de BRY-SUR-MARNE :
SIS N°94SIS00397 relatif à CALDEO
- Sur la commune de GENTILLY :
SIS N°94SIS00289 relatif à la STATION-SERVICE ELF CONTACT
- Sur la commune de LA QUEUE-EN-BRIE :
SIS N°94SIS00353 relatif à ERCUIS
SIS N°94SIS00376 relatif à TOTAL RELAIS NOTRE-DAME
- Sur la commune de MAISONS-ALFORT :
SIS N°94SIS00385 relatif à SAD
- Sur la commune de SAINT-MANDE :
SIS N°94SIS00388 relatif au GARAGE DE LA MAIRIE

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

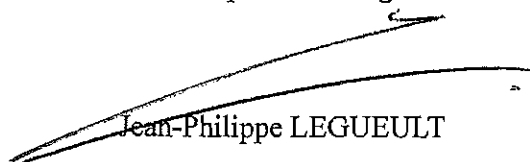
ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun ; le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Un recours gracieux, qui suspend ces délais, peut être exercé auprès du Préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage.

ARTICLE 5 – EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, les maires de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La-Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé et les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Jean-Philippe LEGUEULT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.10. Saint-Maur-des-Fossés

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 00)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 288)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 288)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif :

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales OB 177, OB 178 et OA 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section OK)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejulf et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI



Identification

Identifiant	94SIS00341
Nom usuel	KAPS
Adresse	54 bis avenue Raspail
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	SAINT MAUR DES FOSSES - 94068
Autre(s) commune(s)	SAINT MAUR DES FOSSES - 94068
Caractéristiques du SIS	1. Présentation La société KAPS exploitait une imprimerie sur tissu, soumise à autorisation, depuis 1956. Une procédure de liquidation judiciaire a été prononcée par le tribunal de commerce le 06/10/2004. 2. Diagnostics de pollution Les diagnostics de pollution réalisés en août 2004 et juin 2005 ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures totaux de type huile (19 000 mg/kg) et fioul (16 000 mg/kg), du chrome (1100 mg/kg) et du trichloréthylène (2.7 mg/kg). Les concentrations mesurées étant compatibles avec un usage industriel, aucune dépollution n'a été effectuée. 3. Restrictions d'usage Des restrictions d'usage ont été intégrées dans les actes de ventes. Elles précisent que : - Tout changement de destination du site pour un usage plus sensible devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation des risques sanitaires. - En cas de travaux de terrassement ou d'affouillement, les risques sanitaires pour les travailleurs intervenant sur le site devront être pris en compte. - En cas d'excavation de terres, celles-ci devront être évacuées vers les filières adaptées en fonction de leur qualité. - L'ensemble des surfaces du site est soit bâti, soit minéralisé (dalle béton ou bitume). En cas de modification de cette situation, une nouvelle évaluation des risques sanitaires devra être réalisée. - Aucun usage de la nappe sur le site ne pourra être effectué. En cas de changement, une nouvelle évaluation des risques sanitaires devra être effectuée ainsi qu'une évaluation détaillée des risques eau, si l'usage est plus sensible qu'un usage industriel. 4. Changement d'usage Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique

Observations 94100.004

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 662488.0 , 6854035.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5321 m²

Perimètre total 456 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT MAUR DES FOSSES	DT	28	25/10/2017
SAINT MAUR DES FOSSES	DT	27	25/10/2017
SAINT MAUR DES FOSSES	DT	30	25/10/2017

Documents

[illegible]



Identification

Identifiant	94SIS00327
Nom usuel	LE METAL OUVRE
Adresse	4 - 8 rue Vassal
Lieu-dit	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	SAINT MAUR DES FOSSES - 94068
Autre(s) commune(s)	SAINT MAUR DES FOSSES - 94068
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement : LE METAL OUVRE exploitait une ancienne fonderie de plomb. Cette société a été radiée du registre en décembre 1985. 2. Diagnostics réalisés et pollution résiduelle : Les investigations de sols ont été effectuées en mai, août et octobre 2002. Les résultats des analyses ont mis en évidence la présence de plomb dans les sols avec une concentration maximale de 9140 mg/kg) 3. Usage retenu Le site a été totalement réaménagé. Il accueille une résidence pour personnes âgées avec un niveau de sous-sol. 4. Changement d'usage Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0048	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0048

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 661545.0 , 6854887.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3259 m²

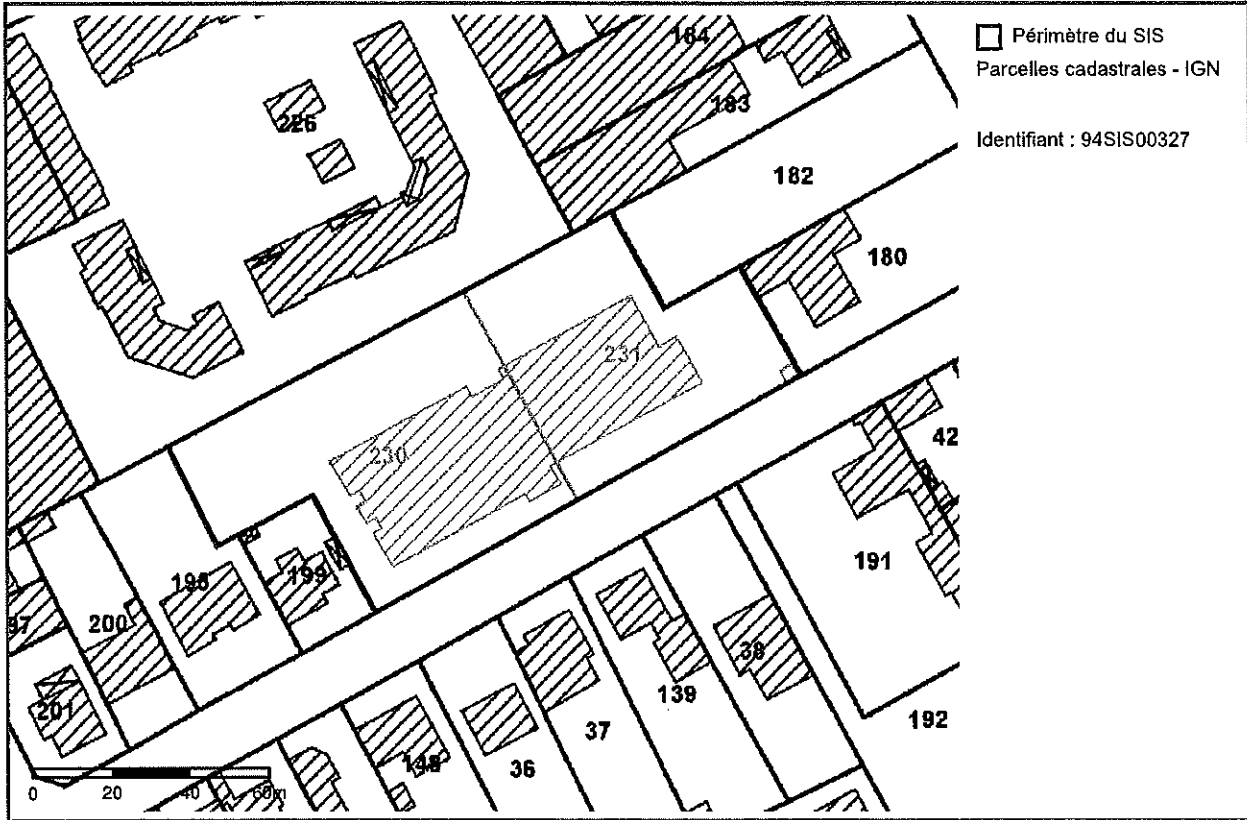
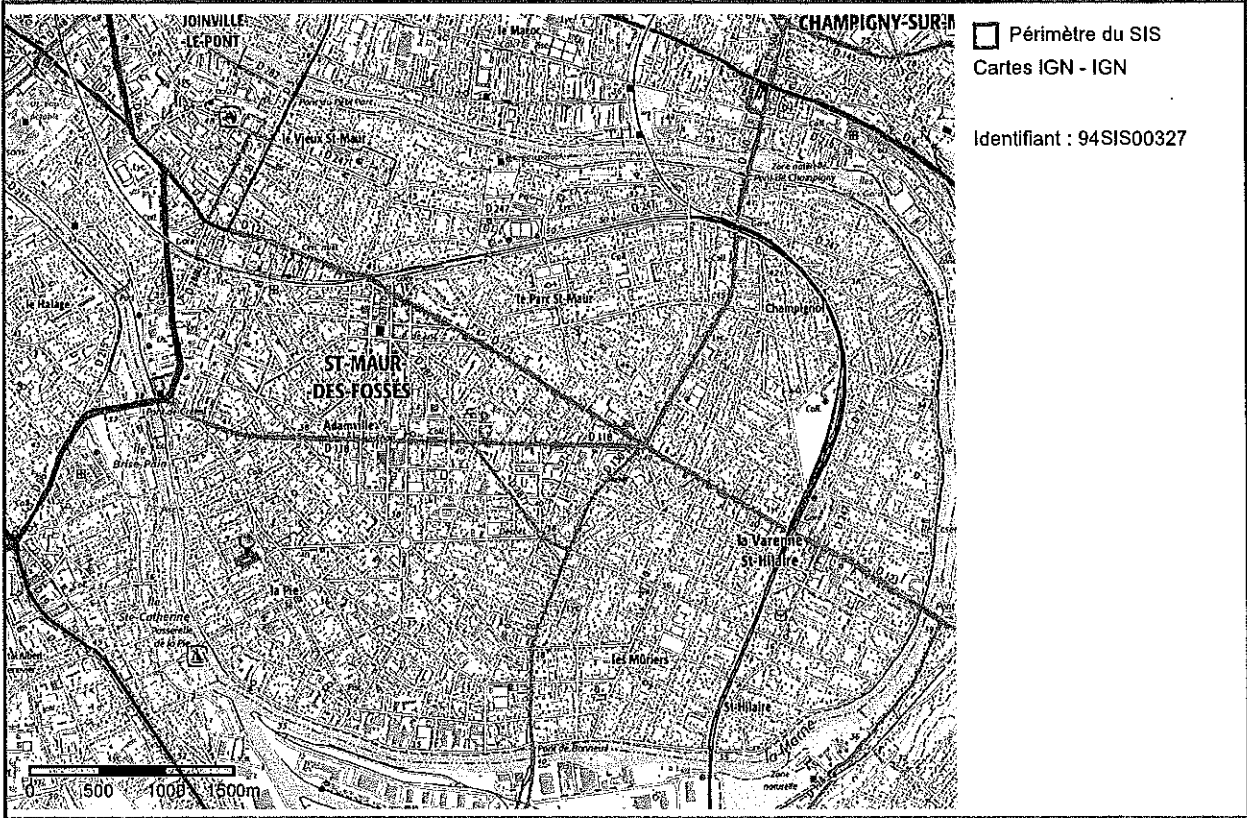
Perimètre total 370 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT MAUR DES FOSSES	DF	231	16/08/2016
SAINT MAUR DES FOSSES	DF	230	16/08/2016

Documents





Identification

Identifiant	94SIS00326
Nom usuel	TRANSRACK
Adresse	20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie
Lieu-dit	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	SAINT MAUR DES FOSSES - 94068
Autre(s) commune(s)	SAINT MAUR DES FOSSES - 94068
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement : TRANSRACK, fabricant d'armoires pour matériel électronique a exercé pendant une trentaine d'années des activités de travail des métaux, de traitement de surfaces et de peinture. La société a cessé ses activités sur le site de Saint-Maur au cours de l'été 1998. Les installations ont été transférée à Bonneuil-sur-Marne. 2. Diagnostics réalisés : L'étude transmise juin 1999 a mis en évidence une pollution des terres par des hydrocarbures et des métaux (Pb, Cr, Cu, Zn) sur la parcelle DS43. Une pollution des eaux souterraines par des composés chlorés volatils, des métaux (Ni) et de l'arsenic a également été constatée sur les parcelles DS42 et DS49. 3. Dépollution réalisée : Les travaux de réhabilitation des sols ont été réalisés en décembre 1999 et achevés en janvier 2000. L'excavation des terres polluées par les métaux et les hydrocarbures répondent aux demandes effectuées par l'administration. 4. Pollution résiduelle : Des teneurs résiduelles, notamment en hydrocarbures :6018 mg/kg) sont toujours présentes dans les sols. 5. Usage retenu : Les études réalisées ont conclu que les teneurs résiduelles étaient compatibles avec un usage industriel et commercial, mais incompatible avec un usage résidentiel. 6. Changement d'usage : Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	94.0027	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=94.0027

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 662241.0 , 6854058.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7009 m²

Perimètre total 616 m

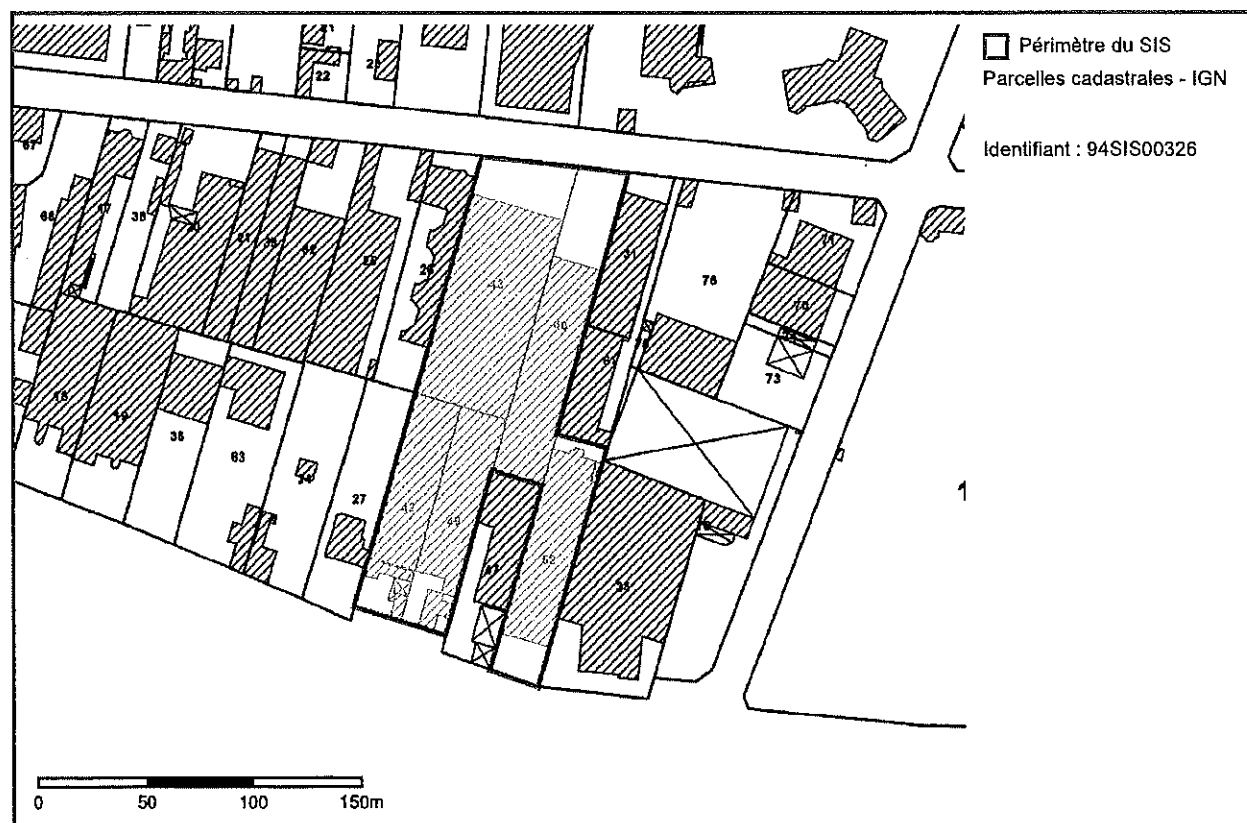
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT MAUR DES FOSSES	DS	48	09/08/2016
SAINT MAUR DES FOSSES	DS	52	09/08/2016
SAINT MAUR DES FOSSES	DS	43	09/08/2016
SAINT MAUR DES FOSSES	DS	42	09/08/2016
SAINT MAUR DES FOSSES	DS	49	09/08/2016

Documents

A detailed topographic map of the Parisian suburb of St-Maur-des-Fossés. The map shows the city's layout with streets, buildings, and green spaces. A thick black line outlines the 'Périmètre du SIS' (SIS Perimeter). Key locations labeled include 'JOINVILLE-LE-PONT' to the northwest, 'CHAMPIGNY-SUR-MOISE' to the northeast, and 'ST-HILAIRE' to the southeast. The Seine river is visible at the bottom. A scale bar at the bottom left indicates distances up to 1500 meters. A legend in the top right corner identifies the thick black line as the 'Périmètre du SIS' and mentions 'Cartes IGN - IGN'. An identifier 'Identifiant : 94SIS00326' is located below the legend.



Annexe 27 : Risques liés à la pollution des sols

Le territoire communal compte plusieurs sites reconnus comme pollués qui ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique :

- CERLIVE - 111 quai de la Pie : BASOL n° 94.0046
- TRANSRACK - 22 avenue Raspail : BASOL 94.0027
- LE METAL OUVRE - 4 rue Vassal : BASOL 94.0048
- BP FRANCE – 33 avenue Foch : BASOL 94.0045
- GALLAZZI (ex CEDULIOSE) – 64-72 avenue Raspail (Arrêt activité en 2012 - Instruction de la cessation en cours, site potentiellement pollué)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7. ANNEXES

III. AUTRES ANNEXES

III.13. Secteurs d'information des sols

III.13.11. Vincennes

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/ 695 du 02 mars 2020

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans les communes de :
Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le Pont, Chennevières-sur-Marne,
Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne,
Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Vu les courriers de consultation des maires des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif et Vincennes, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers de consultation des présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, datés du 14 août 2018 ;
- Vu les courriers d'information des propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations sur les sols, datés 4 avril 2019 ;
- Vu la consultation du public réalisée du 5 avril 2019 au 5 juin 2019, par voie électronique, sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des EPT, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- Sur la commune d'Arcueil :

SIS N°94SIS00302 relatif à l'établissement SITA Île-de-France, situé au 14 avenue du général Malleret Joinville (parcelle cadastrale 0Y 174)

SIS N°94SIS00303 relatif à l'établissement ZSCHIMMER & SCHWARZ FRANCE, situé au 65 avenue François Vincent Raspail (parcelles cadastrales 0P 378 et 0P 379)

SIS N°94SIS00407 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DE LA BIÈVRE, situé au 81 Avenue François-Vincent Raspail (parcelles cadastrales 97, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 de section 00)

- Sur la commune de Bonneuil-sur-Marne :

SIS N°94SIS00401 relatif à l'établissement Patin SCP (Société Charbonnière Pétrolière), situé au 163 quai du Rancy (parcelle cadastrale 0A 80)

SIS N°94SIS00425 relatif à l'établissement DIDERON-CIG, situé au 43 rue du moulin bateau (parcelles cadastrales 0B 10, 0B 11 et 0B 12)

- Sur la commune de Cachan :

SIS N°94SIS00351 relatif à l'établissement ENDUITOIT, situé au 37 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 267 et 0Q 268)

SIS N°94SIS00404 relatif à l'établissement FER, situé au 33 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 263 et 0Q 268)

SIS N°94SIS01178 relatif à l'établissement MOIA (cogedim), situé au 29 rue Camille Desmoulins (parcelles cadastrales 0Q 273 et 0Q 288)

- Sur la commune de Champigny-sur-Marne

SIS N°94SIS00357 relatif à l'établissement SDF NOËL, situé au 102 avenue du général de Gaulle (parcelle cadastrale 0H 169)

SIS N°94SIS00450 relatif à l'établissement SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARANNE, situé au 2 boulevard Jules Guesde (parcelles cadastrales 10, 16, 25, 27, 28, 63, 64, 66, 67 et 68 de section 0X)

SIS N°94SIS06173 relatif à l'établissement SART, situé au 9 rue Albert Vincon (parcelles cadastrales BG 276 et BG 353)

SIS N°94SIS06174 relatif à l'établissement BELTRAMI JOSEPH, situé au 16 rue du Petit Bois (parcelle cadastrale AE 25)

SIS N°94SIS06597 relatif à l'établissement CALDEO, situé au 31-33 boulevard du Château (parcelles cadastrales DH 155, DH 156 et DH 157)

SIS N°94SIS06604 relatif à l'établissement ESSO EXPRESS, situé au 135 avenue Marx Dormoy (parcelle cadastrale CO 220)

- Sur la commune de Charenton-le-Pont

SIS N°94SIS05605 relatif au Collège La Cerisaie, situé au 19 Rue de la Cerisaie (parcelles cadastrales 102, 162, 198, 224, 226, 227 et 229 de section 0K)

- Sur la commune de Chennevières-sur-Marne :

SIS N°94SIS00310 relatif à l'établissement ARMABESSAIRE, situé rue de la Gare (parcelle cadastrale AV 545)

- Sur la commune de Fontenay-sous-Bois :

SIS N°94SIS06175 relatif à l'établissement FONDERIE RENAULT, situé au 23 rue de Neuilly (parcelle cadastrale BF 16)

- Sur la commune de Joinville-le-Pont :

SIS N°94SIS00378 relatif à l'établissement MANUFACTURE CARTIER LUNETTES (MCL), situé au 21 bis boulevard du Maréchal Leclerc (parcelles cadastrales 13, 15, 16, 17 et 133 de section 0U)

SIS N°94SIS00396 relatif à l'établissement HAMEAU DES BORDS DE MARNE (EX THOMSON), situé au 160 quai de Polangis (parcelles cadastrales 33, 143, 144 et 145 de section 0G)

SIS N°94SIS06176 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS JOINVILLE, situé au 2 boulevard du Maréchal Leclerc (parcelle cadastrale 0U 137)

- Sur la commune de L'Hay-les-Roses :

SIS N°94SIS00418 relatif à l'établissement AUTO SERVICE 94, situé au 33 rue de Chevilly (parcelle cadastrale 0F 27)

- Sur la commune du Kremlin-Bicêtre :

SIS N°94SIS00352 relatif à l'établissement TOTAL RELAIS DU KREMLIN-BICETRE, situé au 84 avenue Charles Gide (parcelle cadastrale 0L 192)

- Sur la commune du Perreux-sur-Marne :

SIS N°94SIS00333 relatif à l'établissement SHELL, situé au 270 avenue du Général de Gaulle (parcelles cadastrales 0A 136, 0A 137, 0A 138, et 0A 139)

SIS N°94SIS05945 relatif à l'établissement Ancienne société industrielle des cadrans, situé au 39 rue de Verdun (parcelle cadastrale 0E 25)

SIS N°94SIS06607 relatif à l'établissement DOCKS DE LA MALTOURNEE, situé au 46 quai d'argonne (parcelles cadastrales 156, 174, 177, 182, 183, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 257 et 258 de section 0Q)

- Sur la commune de Nogent-sur-Marne :

SIS N°94SIS00290 relatif à l'établissement BP FRANCE, situé au 39 boulevard de Strasbourg/Stalingrad (parcelles cadastrales 184, 196, 197, 200 et 201 de section 0M)

SIS N°94SIS00453 relatif à la ZAC ALBERT 1ER, situé rue Kléber (parcelles cadastrales 75, 102, 111, 200, 201, 204, 206, 210, 211, 216, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271 et 273 de section AK)

SIS N°94SIS05872 relatif au parking aérien public Marie Curie et la friche situés sur l'ancienne école Pierre et Marie Curie, situés rue Hoche (parcelle cadastrale AI 320)

SIS N°94SIS05873 relatif à l'ancienne maison du directeur de la société YAB, situé au 33 rue Marceau (parcelle cadastrale AI 58)

- Sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

SIS N°94SIS00326 relatif à l'établissement TRANSRACK, situé aux 20-24 Avenue Raspail, 127-127bis et 131 Quai de la Pie (parcelles cadastrales 42, 43, 48, 49 et 52 de section DS)

SIS N°94SIS00327 relatif à l'établissement LE METAL OUVRE, situé au 4-8 rue Vassal (parcelles cadastrales DF 230 et DF 231)

SIS N°94SIS00341 relatif à l'établissement KAPS, situé au 54 bis avenue Raspail (parcelles cadastrales 27, 28 et 30 de section DT)

- Sur la commune de Sucy-en-Brie :

SIS N°94SIS06610 relatif à l'USINE À GAZ, situé au 6 rue de paris (parcelles cadastrales 425, 539, 541, 542, 561, 564 et 569 de section AZ)

- Sur la commune de Villejuif :

SIS N°94SIS03631 relatif à l'établissement Hanier Plaisance, situé au 8-12 rue Marcel Paul (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS05607 relatif au groupe scolaire Pasteur (école maternelle, élémentaire et collège), situé au 48 Rue Pasteur (parcelles cadastrales OB 177, OB 178 et OA 419)

- Sur la commune de Vincennes :

SIS N°94SIS00331 relatif à l'établissement ESSO, situé au 66/70 avenue de Paris (parcelle cadastrale OU 166)

SIS N°94SIS06638 relatif à la GARE DE MARCHANDISES SNCF, située rue des Pommiers (parcelles cadastrales 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 75, 76 et 77 de section OK)

Ces secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION et URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public territorial.

Conformément au point 3 de l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL), le préfet arrête, pour chacune des communes concernées, la liste des secteurs d'information sur les sols retenus et les parcelles concernées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – APPLICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejulf et Vincennes ainsi que les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris-Est-Marne et Bois, et Grand-Orly Seine Bièvre, le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI



Identification

Identifiant	94SIS00331
Nom usuel	ESSO
Adresse	66/70 avenue de Paris
Lieu-dit	VINCENNES
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	VINCENNES - 94080
Autre(s) commune(s)	VINCENNES - 94080
Caractéristiques du SIS	1. Présentation de l'établissement : ESSO a exploité, entre 1966 et 2003 une station-service sur ce site. La cessation d'activité de la station-service est déclarée le 14/04/2003. 2. Diagnostics réalisés : Un diagnostic initial de pollution a été établi le 14/04/2004. Il stipulait qu'aucune trace de pollution n'a été révélée. Le rapport concluait à la possibilité d'affecter les sols à une autre utilisation. Un deuxième diagnostic des sols et des eaux souterraines a été réalisé en 2005. Ce rapport concluait à : -la présence d'une pollution par des hydrocarbures légers, notamment Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylène (BTEX), sous les fosses maçonnées des anciennes cuves à partir de 4,5 m et jusqu'à 10 m de profondeur dans les marnes, -l'absence de pollution par des hydrocarbures totaux adsorbés et du plomb. 3. Dépollution réalisée et pollution résiduelle : -La contamination des sols par des hydrocarbures de l'ancien parc à cuve de la station-service concernait une zone étendue située sous l'emprise de l'ancienne cuve de SP98 (entre 4,3 et 10,7 m de profondeur), -6 puits d'aspiration ont été mis en place dans le cadre du traitement par venting jusqu'à une profondeur d'environ 10,5 m, -les différents tests opérés lors de la mise en route de l'unité ont montré que le traitement couvrait l'ensemble de la zone polluée, -les prélèvements et mesures sur site ont confirmé une pollution des sols sous forme gazeuse importante, les composés majoritaires étant le toluène et les xylènes, -les différents suivis ont mis en évidence des teneurs faibles à très faibles de façon stable au droit des puits d'aspiration, -la quantité de produit traitée sur la période de juin 2008 à janvier 2009 a été estimée à 617 kg de BTEX, -les taux d'abattement des concentrations par rapport à l'état initial du site sont comprises entre 90 % et 95 %. 4. Usage retenu :

Les concentrations résiduelles mesurées dans les gaz du sol au droit des anciennes cuves de la station-service ont été jugées compatibles avec un usage résidentiel dans des bâtiments sur un niveau de sous-sol au niveau de l'ancienne station-service ainsi qu'avec un usage résidentiel dans des bâtiments sans niveau de sous-sol au droit de la rue Jean Moulin.

5. Changement d'usage :

Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Etat technique Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 658204.0 , 6860781.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1922 m²

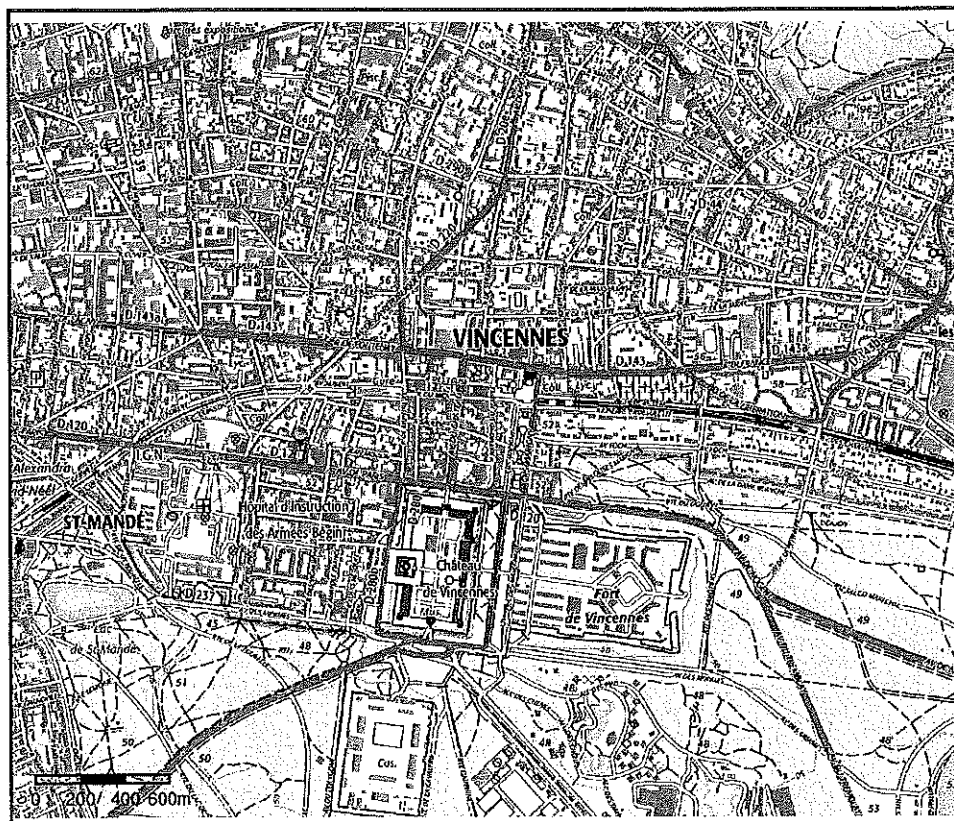
Perimètre total 219 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 04/08/2016

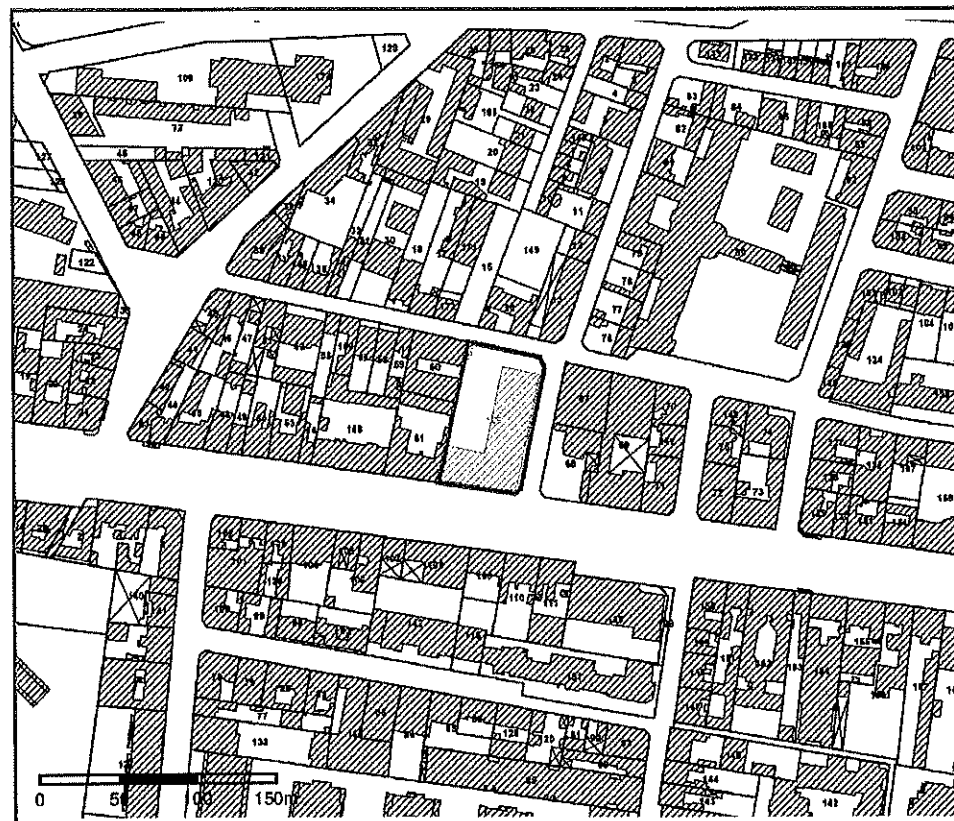
Commune	Section	Parcelle	Date génération
VINCENNES	0U	166	09/08/2017

Documents



□ Périimètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 94SIS00331



□ Périimètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 94SIS00331



Identification

Identifiant	94SIS06638
Nom usuel	GARE DE MARCHANDISES SNCF
Adresse	RUE DES POMMIERS
Lieu-dit	
Département	VAL-DE-MARNE - 94
Commune principale	VINCENNES - 94080
Caractéristiques du SIS	1. Présentation Le site de l'ancienne gare de marchandises de Vincennes a accueilli, au cours des années, plusieurs activités dont une installation de transfert de déchets, des entrepôts, des installations de stockage et de distribution de carburant et un stockage de charbon. Toutes les activités ont cessé vers 1979. 2. Diagnostics réalisés Les diagnostics des sols réalisés sur les parcelles ont mis en évidence un impact en hydrocarbures, en métaux et en PCB (polychlorobipnényles). 3. Dépollution réalisée et pollution résiduelle Des excavations ont été réalisés pour éliminer les sources de pollution . Néanmoins, des polluants ont été laissés en place, dont des PCB avec une concentration résiduelle maximale de 5 mg/kg, du cuivre avec une concentration de 5000 mg/kg. 4. Usage retenu Le site a été totalement réaménagé, notamment à usage de logement, école et piscine. L'étude détaillée des risques a conclu à la compatibilité du site avec les usages prévus. 5. Changement d'usage Il est de l'entière responsabilité du maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage de définir les mesures de gestion de la pollution des sols et de les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 659968.0 , 6860847.0 (Lambert 93)

Superficie totale 52947 m²

Perimètre total 1529 m

Liste parcellaire cadastral

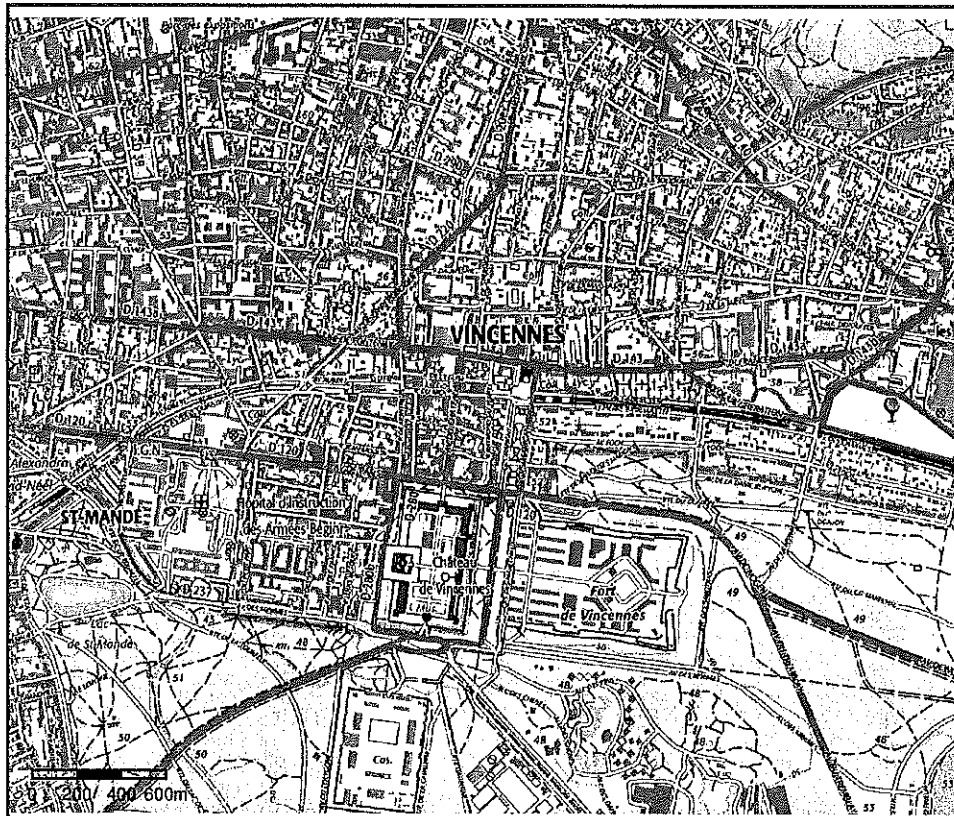
Date de vérification du
parcellaire 04/08/2016

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VINCENNES	0K	55	18/01/2018
VINCENNES	0K	40	18/01/2018
VINCENNES	0K	37	18/01/2018
VINCENNES	0K	39	18/01/2018
VINCENNES	0K	34	18/01/2018
VINCENNES	0K	33	18/01/2018
VINCENNES	0K	28	18/01/2018
VINCENNES	0K	38	18/01/2018
VINCENNES	0K	32	18/01/2018
VINCENNES	0K	27	18/01/2018
VINCENNES	0K	57	18/01/2018
VINCENNES	0K	50	18/01/2018
VINCENNES	0K	49	18/01/2018
VINCENNES	0K	48	18/01/2018
VINCENNES	0K	47	18/01/2018
VINCENNES	0K	46	18/01/2018
VINCENNES	0K	45	18/01/2018
VINCENNES	0K	51	18/01/2018
VINCENNES	0K	56	18/01/2018
VINCENNES	0K	54	18/01/2018
VINCENNES	0K	53	18/01/2018
VINCENNES	0K	52	18/01/2018
VINCENNES	0K	63	18/01/2018
VINCENNES	0K	62	18/01/2018

VINCENNES	OK	64	18/01/2018
VINCENNES	OK	58	18/01/2018
VINCENNES	OK	22	18/01/2018
VINCENNES	OK	12	18/01/2018
VINCENNES	OK	18	18/01/2018
VINCENNES	OK	13	18/01/2018
VINCENNES	OK	15	18/01/2018
VINCENNES	OK	41	18/01/2018
VINCENNES	OK	21	18/01/2018
VINCENNES	OK	31	18/01/2018
VINCENNES	OK	26	18/01/2018
VINCENNES	OK	44	18/01/2018
VINCENNES	OK	69	18/01/2018
VINCENNES	OK	59	18/01/2018
VINCENNES	OK	65	18/01/2018
VINCENNES	OK	68	18/01/2018
VINCENNES	OK	67	18/01/2018
VINCENNES	OK	66	18/01/2018
VINCENNES	OK	60	18/01/2018
VINCENNES	OK	61	18/01/2018
VINCENNES	OK	36	18/01/2018
VINCENNES	OK	35	18/01/2018
VINCENNES	OK	30	18/01/2018
VINCENNES	OK	29	18/01/2018
VINCENNES	OK	23	18/01/2018
VINCENNES	OK	25	18/01/2018
VINCENNES	OK	24	18/01/2018
VINCENNES	OK	75	18/01/2018
VINCENNES	OK	43	18/01/2018
VINCENNES	OK	10	18/01/2018
VINCENNES	OK	19	18/01/2018
VINCENNES	OK	16	18/01/2018
VINCENNES	OK	70	18/01/2018
VINCENNES	OK	7	18/01/2018
VINCENNES	OK	76	18/01/2018
VINCENNES	OK	77	18/01/2018
VINCENNES	OK	42	18/01/2018
VINCENNES	OK	14	18/01/2018

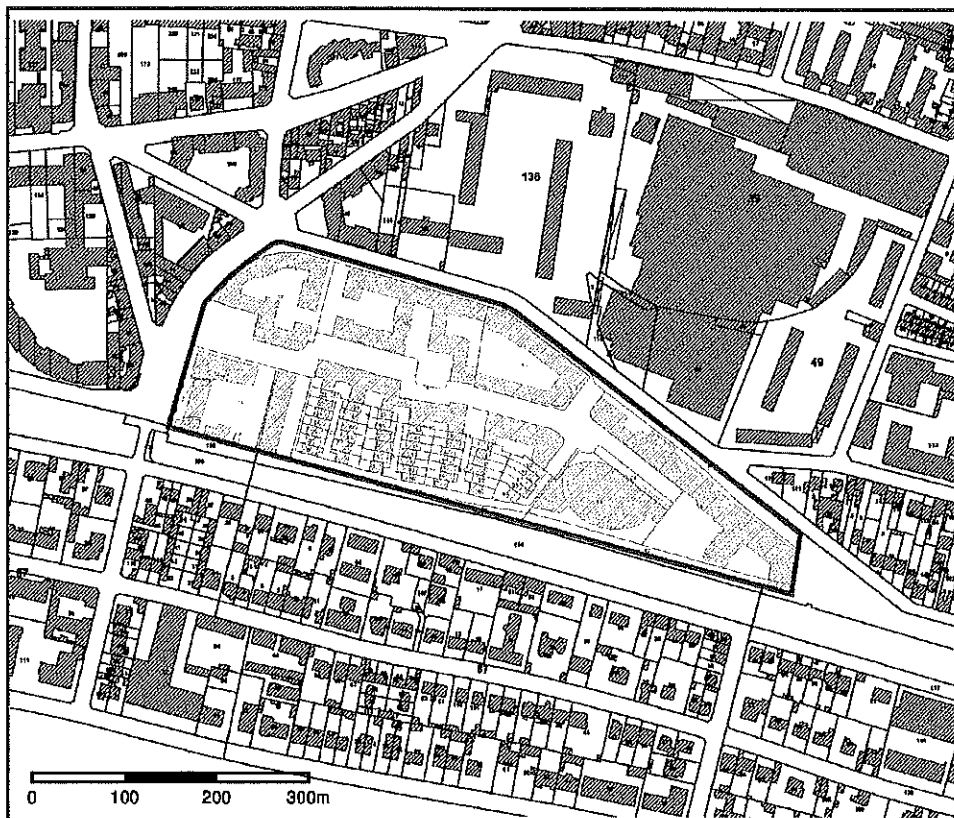
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 94SIS06638



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 94SIS06638